



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



conseil national
de la protection de la nature

BILAN D'ACTIVITE 2024

Le Conseil national de la protection de la nature

L'article 14 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), à l'article L. 134-2 du code de l'environnement. Car créé en 1946, le CNPN ne bénéficiait pas d'une assise législative et d'une reconnaissance suffisantes. Le décret en Conseil d'Etat du 17 mars 2017 a prolongé l'assise législative, en la codifiant réglementairement aux articles R. 133-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Conseil national de la protection de la nature a pour mission d'apporter, par ses avis, une expertise scientifique et technique :

- 1° à la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes,
- 2° dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application,
- 3° sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

[Le décret en Conseil d'État n° 2017-342 du 17 mars 2017](#) précise notamment les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil national de la protection de la nature, ainsi que les conditions dans lesquelles sa composition concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une part, des sciences du vivant et des sciences humaines, d'autre part. Il fixe les règles de transparence applicables aux experts du Conseil national de la protection de la nature. La composition du Conseil national de la protection de la nature concourt par ailleurs à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine.

L'activité de l'année 2024 s'exerce dans le cadre de la mandature 2022-2027 fixée par l'[arrêté ministériel du 27 mars 2022](#).

Tous les avis du CNPN (Commission plénière, Commission Espèces et Communautés Biologiques, et Commission Espaces Protégés) sont publics et consultables sur le site Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/40-les-avis-du-cnpn-r9.html?lang=fr>

Sommaire

1- Rapport moral de l'année 2024.....	4
2- Bilan d'activité 2024 de la formation plénière du CNPN.....	21
3- Bilan d'activité 2024 de la Commission « Espèces et Communautés Biologiques ».....	32
4- Bilan d'activité 2024 de la Commission « Espaces Protégés »	58

1- Rapport moral de l'année 2024

L'année 2024 a vu disparaître deux anciens présidents du Comité Permanent du CNPN, Jean-Claude LEFEUVRE le 12 octobre 2024 (président de 2009 à 2015) et Vincent BOULLET (qui lui a succédé de 2015 à 2017), auxquels le CNPN a rendu un hommage reconnaissant.

Créé en 1946, le CNPN est la commission règlementaire nationale la plus ancienne dans le domaine de l'environnement, mais la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret d'application n° 2017-342 du 17 mars l'ont rendu indépendant du ministère chargé de l'environnement tout en lui restant rattaché au niveau secrétariat. Depuis cette évolution il est uniquement composé à parité de 60 experts scientifiques et techniques (répartis soit en Commission Espèces et Communautés Biologiques soit en Commission Espaces Protégés composées chacune de 42 titulaires et suppléants), couvrant notamment l'ensemble des disciplines concernées par les dossiers de demande de protection ou de dérogation à la protection des espèces protégées (flore, oiseaux, mammifères, batraciens, reptiles, poissons, invertébrés) concernant les 1200 espèces (sur 7000 espèces protégées) les plus menacées (réforme de 2020, un nombre équivalent concernant des espèces un peu moins menacées relevant des CSRPN) et/ou compétents dans la protection des espaces (RNN, PN, PNR, RB, sites Ramsar...). Ils sont sélectionnés par l'Etat et nommés *intuitu personae* pour 5 ans après acte de candidature, et élisent le Bureau du CNPN¹ pour la durée du mandat de 5 ans. Ses membres ont été renouvelés (environ pour moitié afin d'assurer une continuité minimale et faciliter la formation des nouveaux entrants aux spécificités du CNPN) par arrêté ministériel du 27 mars 2022. L'année 2024 constitue donc le second exercice annuel complet pour ces membres. Depuis 2017 le CNPN peut aussi s'autosaisir sur des sujets concernant la protection de la nature, ce qui permet de compenser en partie le fait que sa saisine obligatoire reste relativement limitée par rapport au vaste sujet de la protection de la nature dont la biodiversité.

- ✓ Le CNPN ne pourrait pas fonctionner sans l'aide de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et en particulier les agents participant au Bureau-DEB qui réunit chaque mois (11 réunions en 2024) les membres du Bureau du CNPN avec le sous-directeur de la DEB chargé de la protection et de la restauration des milieux terrestres (Philippe ROGIER à partir de mars 2024), le chef du Bureau de la politique de la Biodiversité (Benoît BERGEGERE jusqu'en mars 2024, remplacé par Emmanuel PASCO-VEIL à partir de mai 2024) et le secrétariat (Claire HALLEGOUET), ainsi que Thierry AUGÉ lorsqu'il y a des dossiers de RNN, et Kévin CAO, Sandrine CRENEAU et Maud FARCOULI lorsqu'il y a des dossiers PNR, afin notamment de déterminer les ordres du jour du Plénier. Ceux des commissions ECB et CEP sont établis directement par les présidents et vice-présidents avec les agents des bureaux de la DEB concernés. Valérie POTIER, chargée de mission très efficace chargée à la DEB depuis de très nombreuses années du secrétariat d'ECB ainsi que des frais de missions et indemnités de tous les

¹ Président Loïc MARION, Vice-Présidente Martine BIGAN, Secrétaire Serge URBANO, Président Commission Espèces & Communautés Biologiques Nyls de PRACONTAL (Vice-Président Maxime ZUCCA), Président Commission Espaces Protégés Philippe BILLET (Vice-Président Jean Philippe SIBLET).

membres du CNPN, est partie en retraite en août 2024 et a été remplacée par Doriane CHARLES, qui doit faire face à de nouvelles conditions administratives du service des missions ayant entraîné un retard préoccupant de remboursement, que le CNPN espère transitoire.

Pour être complet, le CNPN possède aussi deux Groupes de travail, le GT Flore-Fonge-Habitat-CBN, composé de 7 membres du CNPN et de 10 experts extérieurs, présidé par Bruno BORDENAVE, qui s'est réuni à six reprises en 2024, rattaché à ECB, et le GT Géodiversité composé de 6 membres et 13 experts extérieurs, rattaché à la CEP mais qui ne s'est pas réuni en 2023.

Outre les travaux menés au sein du CNPN, et des réunions de travail (visioconférences ou échanges de mails) entre quelques membres ou avec l'administration, le CNPN participe aux instances suivantes par ses représentants :

Membres représentant le CNPN dans les instances extérieures en 2024 :

- Comité national de la biodiversité : Loïc MARION
- Comité national de l'eau : Loïc MARION
- Commission supérieure des sites perspectives et paysages : Loïc MARION
- Observatoire des Energies renouvelables et de la Biodiversité : Loïc MARION, suppléants : Marie-Françoise SLAK et Bertrand SCHATZ
- Comité de l'environnement polaire : Martine BIGAN et François COLAS
- Conseil national de la montagne : Jean-Baptiste BOSSON
- Commission scientifique sur les essences d'avenir : Nicolas GOUIX et Marie-Françoise SLAK
- Conseil des conservatoires botaniques nationaux : Bertrand SCHATZ
- Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) : Pascale JOANNOT (titulaire) et Cédric MARTEAU (suppléant)

Parcs nationaux :

- Parc national des Calanques : Armelle JUNG et Christian ARTHUR
- Parc national des Cévennes : René ROSOUX et Philippe BILLET
- Parc national des Ecrins : Philippe FLEURY et Jean-François NOBLET
- Parc national des Forêts : Jean-Philippe SIBLET et Olivier TOSTAIN
- Parc national de Guadeloupe : Nyls de PRACONTAL
- Parc national du Mercantour : Dominique GAUTHIER et Véronique LUDDENI
- Parc national des Pyrénées : Serge URBANO
- Parc national de Port-Cros : Sylvie VANPEENE et Elodie MARTINIE-COUSTY
- Parc national de la Vanoise : Pascale JOANNOT (et Hubert TOURNIER)
- Parc national de la Réunion : Bernard RIERA

Ces participations ne sont pas comptabilisées dans les taux de participation des membres évoqués en fin du présent rapport d'activité du CNPN.

Le fonctionnement du CNPN est régi par un règlement intérieur voté par ses membres, qui a été précisé par rapport au premier mandat, en particulier sur les rôles respectifs du Bureau, du Plénier et des commissions, sur les procédures de votes en séances ou par internet en procédure d'urgence, et sur la formulation des avis donnés au ministère chargé de la protection de la

nature, avis qui sont publics et publiés sur le site internet Biodiversité et signés par le président de chaque commission (ou le vice-président en cas d'absence). Ce sont des avis dits simples, les ministères et les préfets restant libres de les suivre ou non. Le CNPN regrette toutefois de ne pas connaître les suites données à ces avis, notamment pour ce qui concerne les avis de dérogations à la protection des espèces protégées et ceux relatifs aux espaces protégés. A partir de novembre 2024, le règlement intérieur a été modifié pour que les dossiers de création de Parcs Naturels Régionaux (opportunité, première charte) ne passent plus qu'en Plénier, la CEP conservant toutefois son appui technique en nommant les rapporteurs et en participant à la réunion préparatoire du Plénier avec le Bureau DEB des PNR et le président et le secrétaire du CNPN, les avis restant co-signés par les deux présidents en cas de pilotage conjoint.

La responsabilité du CNPN est d'autant plus importante, et parfois difficile à comprendre face aux pressions économiques, que la loi sur la Biodiversité et les Paysages de 2016 voulue par l'Etat et le Parlement a fortement renforcé le principe d'Eviter-Réduire-Compenser pour les dossiers d'aménagement, sans que les porteurs de projets voire certaines administrations locales n'aient totalement assimilé ces principes, encore renforcés récemment par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette. De même la réglementation sur les Zones de Protection Forte (bien qu'édulcorée par rapport aux attentes de la Commission européenne définissant une protection stricte), qui s'applique de droit notamment aux RNN, RB, PN et PNR, s'avère largement méconnue par les porteurs de projets, ce qui crée des tensions avec le CNPN soucieux de l'appliquer, dans l'attente de définitions des activités humaines par l'Etat.

L'année 2024 a été marquée par une décision vécue comme brutale et traumatisante par les membres du CNPN dont le président a appris fortuitement la demande d'une mission de parangonnage du rôle du CNPN confiée en janvier à l'IGEDD, dans des termes traduisant un manque de confiance du ministre de l'époque et des préfets envers cette structure, suspectée de militantisme, et qui a mobilisé le président du CNPN puis le Bureau pour dissiper en grande partie ce malentendu, le CNPN faisant notamment inversement le constat que l'indépendance voulue du CNPN par l'Etat depuis la réforme de 2017 limitait les échanges pourtant nécessaires avec le ministère, qui semblait à l'époque vouloir se cantonner à un devoir de réserve voire de défiance (sentiment largement estompé depuis mars 2024 par la participation aux Bureaux-DEB mensuels du nouveau directeur adjoint chargé de la protection et de la restauration des milieux terrestres). Une première alerte avait eu lieu dès 2020 sous le premier mandat lorsque le ministère avait voulu retirer la quasi-totalité des espèces protégées relevant du CNPN pour les demandes de dérogations à leur protection, pour finalement d'en déconcentrer auprès des CSRPN qu'environ la moitié. Des améliorations de fonctionnement, y compris en moyens humains côté ministère, sont espérés courant 2025 pour la seconde partie du mandat 2022-2027.

Enfin, la multiplication des projets gouvernementaux ou parlementaires affaiblissant la réglementation sur la protection de l'environnement et notamment la biodiversité, avec par exemple l'accroissement de régimes d'exceptions pour les recours juridiques ou en accordant de manière croissante des Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur (ENR, grands projets industriels sous le prétexte de lutte contre le changement climatique, voire autoroutes, agriculture, protection inondation...), bref bientôt peut-être toute l'économie, ou en réduisant les délais d'instruction, constituent des moyens de contourner l'esprit des directives européennes Oiseaux et Habitats et interrogent fortement les membres du CNPN dans leur mission confiée par l'Etat de veiller à la protection de la biodiversité et les paysages.

Le présent rapport moral résume les activités des trois instances du CNPN et s'appuie sur les rapports plus détaillés de Serge URBANO (Plénier), Nyls de PRACONTAL et Maxime ZUCCA (ECB) et Philippe BILLET (CEP).

Bilan résumé du Plénier

En raison d'une répartition chronologique plus irrégulière de l'examen de dossiers sur l'année et d'un nombre moins élevé, le Plénier ne s'est réuni qu'à 10 reprises en 2023, avec surtout un plus grand nombre de demi-journées, soit au total 7,5 jours pleins au lieu de 11 en 2023. 49 dossiers ont été présentés en Plénier, soit 30 votes formels de dossiers émanant de l'Etat, deux élections de représentants du CNPN auprès de structures extérieures, et 15 points d'information présentés sans vote formel (sans compter les points d'actualité discutés en début de chaque Plénier avec la direction de la DEB).

Par comparaison, 67 dossiers avaient été présentés en 2019, seulement 35 en 2020, 43 en 2021, 56 en 2022 et 52 en 2023.

32 avis formels ont été demandés au CNPN sur des textes réglementaires (sauf 2 concernant des nominations de représentants du CNPN au nouvel Observatoire des Energies renouvelables et de la Biodiversité et au C.A. du Parc national de la Réunion en remplacement de Vincent BOULLET, décédé), contre 45 en 2019, 39 en 2020, 32 en 2021, 23 en 2022 et 21 en 2023. Sur les 30 avis formels demandés au CNPN hormis les nominations de ses représentants, 80% ont été favorables (contre 66% en 2023 et 58% en 2022), parfois assortis de réserves, tandis que les 20% d'avis négatifs ont été généralement accompagnés de recommandations. Ces derniers ont concerné 3 des 12 projets de textes législatifs ou réglementaires, décrets et arrêtés ministériels que le CNPN a estimés portant trop atteinte à la biodiversité (octroi par principe d'une RIIPM pour des secteurs économiques, création d'un Site Naturel de Compensation discutable et projet d'obligation légale de débroussaillage), tandis que les avis favorables ont concerné deux décrets et un arrêté sur les conditions d'agrément puis la création d'un autre Site Naturel de Compensation, le décret d'application sur diverses dispositions de l'Industrie verte, les ENR et les inventaires de biodiversité, la mise à jour de l'arrêté sur la détention de faune captive non domestique, et trois prorogations de CBN. Trois des douze dossiers sur les espèces protégées ont reçu en avis défavorable (introduction de Balbuzards pêcheurs, destruction de Grands cormorans et de loups), tandis que les huit autres dossiers ont reçu en avis favorable (méthode de comptage des loups, deux arrêtés sur la capture puis les tirs sanitaires de Bouquetin du Bargy en Savoie puis la capture d'individus en Haute-Savoie, protection de l'avifaune de Guadeloupe puis de celle de St-Martin et enfin celle de St-Pierre-et-Miquelon puis des mammifères de ce territoire. Enfin le CNPN a donné un avis favorable pour les sept dossiers de création d'espaces protégés : opportunité de la RNN de la Grotte de la Balme d'Epy et celle de la RNN de la Mine d'Ougey-Vitreux dans le Jura, décret de la RNN de la Seine Champenoise (sous condition), opportunité de création du PNR des Marais littoraux charentais et de celui des Maures-Esterel-Tanneron (ce dernier sous réserve d'une loi permettant la bi-appartenance de mêmes communes à un Parc National), charte de création du PNR Rance-Côte d'Emeraude et de celle du PNR Comminges-Barousse-Pyrénées.

Le CNPN a par ailleurs produit deux autosaisines (contre 6 en 2023), celle décidée en 2022 sur « *la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité* », et celle sur « *la méthodologie appliquée par l'Etat sur la délimitations des zones d'éolien offshore dans le cadre de la PPE3* » (l'avis du CNPN sur cette dernière ne faisant pas partie des obligations de

la loi biodiversité, mais attendu néanmoins par la DGEC qui avait fait une présentation du projet de PPE3 au CNPN pour information). Le CNPN a aussi rédigé un Cahier d'acteurs dans le cadre de la consultation du public sur la Stratégie Nationale d'Action sur le Changement Climatique (PNACC 2025) en décembre 2024, pour lequel il n'avait pas non plus été saisi.

Outre une douzaine de réunions de représentation du CNPN dans les commissions et conseils nationaux (CNB, CNE, CSSPP, cf. supra), le président du CNPN a également participé à 5 réunions avec l'IGEDD (parangonnage CNPN, ZPF, Faune captive), des entretiens avec des porteurs de projets et avec le Syndicat des Energies Renouvelables dont le second Forum ENR-Biodiversité, ainsi qu'avec le syndicat des carrières.

Bilan résumé de la Commission Espèces et Communautés Biologiques

Cette commission s'est réunie à 11 reprises en 2024 sur des journées complètes, auxquelles s'ajoute un très gros travail permanent sur des dossiers ne passant pas en séance pour des raisons matérielles évidentes (rapports effectués dans ce cas par deux rapporteurs et validés par les président et vice-président). Au total la commission ECB a donné un avis sur 380 dossiers (contre 333 en 2023), à savoir :

-11 examens (tous en séances) de Plans Nationaux d'Action, dont l'approbation d'un bilan de PNA achevé, de 2 reconductions et de 8 nouveaux (tous favorables). Il a aussi pris connaissance d'information sur un PNA en cours et sur un autre en projet.

-139 dossiers de dérogation à la protection d'espèces protégées (concernant essentiellement leur capture et/ou leur transport, notamment à des fins scientifiques, et plus anecdotiquement des détentions en centres de soins), contre 113 en 2023 et 2022 et 157 en 2021. Tous ont été examinés hors séance. Seulement 9 dossiers ont reçu en avis défavorable pour incomplétude scientifique (7% des 138 avis formulés, un dossier d'introduction du Balbuzard pêcheur ayant été transféré au Plénier car le sujet d'introduction d'espèces relève de ce dernier).

-228 dossiers d'aménagement-infrastructures concernant des dérogations à la protection d'espèces protégées (dont 37 jugés majeurs examinés en séance en présence des opérateurs et des DREAL ou DDT concernées), contre 207 en 2023, 205 en 2022 et 165 en 2021. Notons que 22 dossiers ont fait l'objet d'un second avis (contre 25 en 2023), ce qui fait monter le nombre réel d'examens de dossiers à 250. Les avis favorables augmentent avec 49% des dossiers (64% après un second passage) contre 38% et 56% respectivement en 2023. Comme en 2023, les dossiers d'énergie renouvelable (les plus nombreux après ceux d'urbanisme) sont ceux qui prennent le plus mal en compte la biodiversité, ainsi que les carrières.

Comme lors du mandat précédant du CNPN, on observe une très forte disparité du nombre de dossiers d'aménagements et infrastructures entre régions, avec de nouveau comme « mauvais élèves » la Normandie, le Centre-Val-de-Loire, l'Ile-de-France et la Bretagne (cette dernière passant cependant de 1 à 5 dossiers annuels suite à une intervention du président du CNPN lors d'un séminaire organisé par la DREAL en 2023), avec aussi un gros effort de la Bourgogne-Franche-Comté qui passe de 5 à 15 dossiers, tandis que la Martinique et la Réunion n'ont de nouveau soumis aucun dossier. Inversement l'Aquitaine, l'Occitanie, PACA et Grand-Est (en nette augmentation), et AURA et les Hauts-de-France (en diminution) fournissent 71% des dossiers adressés au CNPN. La superficie, la richesse en espèces menacées et l'activité économiques des régions n'expliquent que partiellement ces différences, comme le montre la chute notable sur la décennie du nombre de dossiers soumis par les premières régions citées.

Outre ce pilotage de la Commission ECB, je remercie particulièrement Nyls de PRACONTAL et Maxime ZUCCA pour les nombreuses réunions qu'ils ont eues en 2024 avec différents interlocuteurs (bureaux d'études et instructeurs, DREAL-DDT, CSRPN, CGAAER, IGEDD, CGDD, Assemblée Nationale, Ports de Marseille et de Dunkerque, Club des juristes...). La prise de connaissance des 380 dossiers pour leur attribution aux rapporteurs, l'animation des séances, la surveillance des délais et la relecture de tous ces avis pour validation représente un travail de bénédictins, qu'ils assument en plus de leurs charges professionnelles privées et familiales.

Bilan résumé de la Commission Espaces Protégés

Faute de dossier en janvier et février, la CEP ne s'est réunie que 9 fois en 2024, et parfois sur une seule journée ou demi-journée au lieu d'un jour et demi, totalisant 9,5 journées au lieu de 11 en 2023 (nous sommes loin des craintes d'embouteillage annoncées en fin du mandat précédent).

Contrairement au Plénier et à ECB, les dossiers de PNR et de RNN impliquent un déplacement d'un ou deux rapporteurs sur le terrain pendant environ 3 jours, et les dossiers sont préparés par des agents de la DEB ainsi qu'une participation à la rédaction des avis.

Rappelons que les dossiers de création et de première charte des PNR ne sont plus examinés par la CEP depuis novembre 2024 mais seulement par le Plénier pour simplification, avec néanmoins une réunion préparatoire entre le Bureau chargé des PNR et les deux présidents et le secrétaire ainsi que les deux rapporteurs une semaine avant le Plénier (réforme intervenue pour le PNR de la Plaine des Maures-Esterel-Tanneron). Le dossier de RNN des Eparses n'est également passé qu'en Plénier faute de délai suffisant.

Au total 21 avis formels ont été rendus (contre 29 en 2023), à savoir :

- 10 dossiers de Parcs Naturels Régionaux, dont 3 de créations et 7 de révisions et extensions ;
- 5 dossiers de RNN à des stades différents de la procédure, dont 1 de création, 2 d'extension, 1 de modification, 1 plan de gestion ;
- 4 dossiers de réserves biologiques dont 3 de création avec plan de gestion (1 RBI, 2 RBD) et 1 de modification (RBM) ;
- 1 dossier de labellisation Ramsar.

La totalité de ces 21 avis ont été favorables (contre 91% en 2022 et 83% en 2023), dont 5 concernant des PNR avec toutefois au moins une réserve (valant avis négatif si non levée).

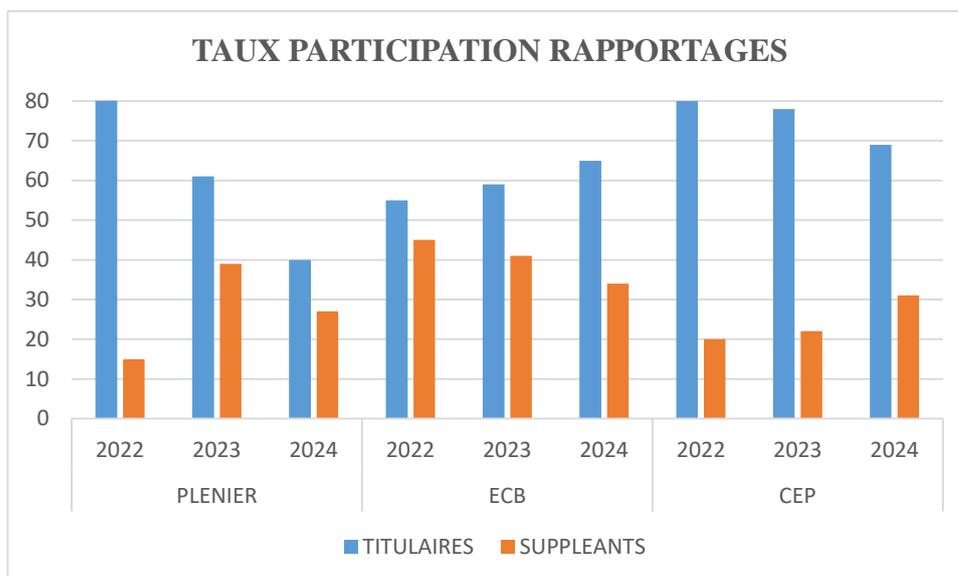
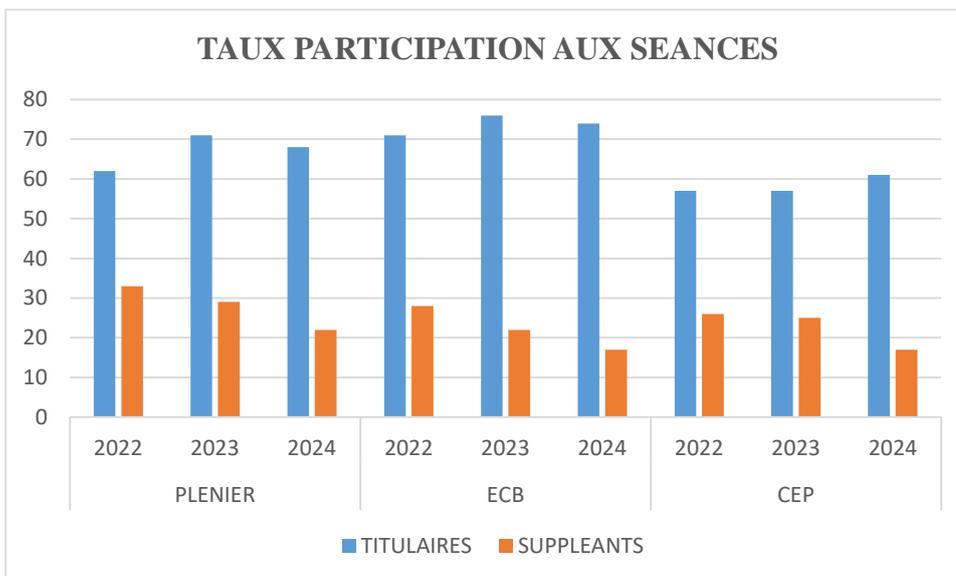
Je remercie particulièrement Philippe Billet qui, outre sa présidence de la CEP, est mis à contribution pour analyser l'aspect juridique des avis du Plénier, et Serge Urbano particulièrement investi sur les dossiers de la CEP en tant que secrétaire du CNPN et surtout pour sa connaissance historique de la doctrine du CNPN concernant les espaces protégés, et qui représente le CNPN dans le GT sur la Stratégie Nationale des Aires Protégées et veille à l'application de la nouvelle réglementation des Zones de Protection Forte de 2022 qui n'est malheureusement pas encore rentrée suffisamment dans les réflexes des instructeurs de RNN, RB et PNR.

CONCLUSION

La participation aux commissions mensuelles du CNPN (une fois sur deux en présentiel à Paris depuis la fin du Covid) pour chacune des trois commissions (ainsi que pour le GT Flore-Fonge-Habitats-CBN) représente un investissement important pour ses membres, mais ne constitue qu'une partie visible de leur investissement, le travail le plus exigeant consistant en la rédaction des rapports sur les dossiers dont il est saisi par l'administration, ou ceux issus d'autosaisines. La charge de travail est particulièrement lourde pour ECB, compte tenu du nombre de dossiers de dérogation à la protection des espèces protégées à examiner (les dossiers d'infrastructures nécessitant environ 3 jours d'analyse et de rédaction de l'avis par deux rapporteurs), proche d'un par jour, sans l'aide technique d'agents du ministère contrairement à la CEP pour l'analyse des dossiers et la rédaction des avis (mais pour cette dernière les dossiers de RNN et de PNR nécessitent néanmoins environ un douzaine de jours d'investissement dont la visite de terrain). Les frais de missions sont pris en compte par l'Etat (selon le barème de la fonction publique) mais les indemnités partielles liées à la présence aux commissions et à la rédaction des rapports, qui restent symboliques compte tenu du bénévolat des membres, ont été revalorisées en 2024 sur proposition du président du CNPN en 2023, nous en remercions vivement le ministère. L'investissement des membres du CNPN, qui implique des choix difficiles notamment lorsqu'ils sont encore en activité professionnelle, sans décharge de temps officielle, ainsi que des contraintes familiales pour tous, témoigne de leur empathie envers la nature menacée, qu'ils en soient de nouveau chaleureusement remerciés.

Cette situation explique de nouveau en partie le fait que le tableau de présence aux réunions et à la participation aux reportages des dossiers, communiqué par la DEB, montre de nouveau en 2024 un investissement très variable selon les membres du CNPN. En **Plénier** le taux de participation aux séances reste important bien qu'en légère baisse par rapport à 2023 (68% contre 71% pour les titulaires mais seulement 22% contre 29% pour les suppléants, et 8 membres contre 7 en 2023 ont manqué toutes les réunions soit 13% des membres du CNPN), mais le nombre de rapporteurs en Plénier est passé de 8 à 20. En **ECB**, le taux de participation aux réunions baisse très légèrement (74% contre 76% pour les titulaires mais tombe à 17% contre 22% pour les suppléants dont 4 au lieu de 7 n'ont assisté à aucune réunion, mais seul un membre n'a pas participé à la rédaction des 380 rapports, assurés à 66% par des titulaires). En **CEP** la participation des titulaires aux réunions remonte à 61% contre 56% en 2023 mais celle des suppléants tombe à 17% contre 19%. Les 21 reportages ont été réalisés par 11 membres (dont 66% de titulaires). Rappelons que ces pourcentages ne prennent pas en compte la participation aux autosaisines, qui nécessite un travail parfois très important, comme cela a été de nouveau le cas pour les deux autosaisines sur les ENR photovoltaïque et offshore en 2024 (et six autosaisines en 2023).

Globalement, sur l'ensemble des trois années 2022-2023-2024, le taux de participation des suppléants aux réunions (mais aussi aux reportages) montre une baisse dans les trois commissions malgré les encouragements des présidents de commission qui rappellent que toutes les réunions sont ouvertes aux suppléants par l'intermédiaire de la visioconférence même en présence de leur titulaire, et que le statut de suppléant ne signifie pas un investissement secondaire par rapports aux titulaires, cette différence de statut n'existant que pour les frais de missions, mais sa mauvaise interprétation milite pour que les 60 membres ne soient plus nommés que sur un seul statut (sans diminution du nombre total, mais avec un renforcement important du nombre de membres en Commission ECB).



Loïc MARION

Président du CNPN

ANNEXE au Rapport moral 2024 du CNPN

Rapport de Martine Bigan (Vice-Présidente du CNPN) et de François Colas pour le CNPN sur les activités menées en 2023 et 2024 par le Comité de l'Environnement Polaire

Composition du Comité de l'Environnement Polaire (CEP)

Institué par le décret modifié n° 93-740 du 29 mars 1993 portant création d'un Comité de l'Environnement Polaire, codifié aux articles D. 133-31 à D. 133-34 du Code de l'environnement, le CEP est composé d'un président et de dix personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine des activités scientifiques et de l'environnement. Les membres sont nommés pour quatre ans par arrêté du Premier ministre et leur mandat est renouvelable une fois. Parmi les dix membres du CEP, deux sont nommés sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères, deux sur proposition du ministre chargé des outre-mer, deux sur proposition du ministre chargé de l'environnement, deux sur proposition du ministre chargé de la recherche, et deux sur proposition du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Le CEP est présidé depuis l'arrêté de nomination du 12 avril 2023 par M. Philippe BILLET, professeur agrégé de droit public (et par ailleurs Président de la Commission Espaces Protégés du CNPN). François Colas et Martine Bigan ont été désignés par le CNPN.

Rôle du Comité de l'Environnement Polaire

Le CEP est consulté sur les programmes d'activités, les grands projets et les études d'impact concernant toutes les activités humaines dans les zones polaires et subantarctiques. Il assure dans ces zones une surveillance régulière et continue des activités humaines et il est saisi des plans d'urgence et des rapports d'inspection.

Le CEP est consulté à plusieurs titres :

- Le décret n° 93-740 du 29 mars 1993 portant création d'un Comité de l'Environnement Polaire lui confie une compétence générale de « **vérifier la compatibilité des activités humaines relevant des autorités françaises dans les zones polaires et subantarctiques avec la préservation de l'environnement** », telles que la manipulation d'espèces protégées (art. D. 133-31 du Code de l'environnement) ;
- Les articles R. 712-1 et R. 712-12 du Code de l'environnement soumettent la délivrance d'autorisation de mise en œuvre d'activités en Antarctique par l'administrateur supérieur des Terres Australes et Antarctiques Françaises à l'avis du CEP, pour les programmes d'activités, les grands projets et les études d'impact concernant toutes les activités humaines dans les zones définies à l'article D. 133-31).

Le comité peut également, de sa propre initiative, examiner toute question relevant de sa compétence. Il peut procéder à des études et enquêtes et faire toute proposition ou recommandation qui lui paraissent nécessaires. Le CEP constitue une instance consultative des Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Le CEP tient le rôle du conseil scientifique (CS) de la RNN des Terres australes françaises
À l'instar des autres réserves naturelles françaises, la Réserve Naturelle Nationale des Terres Australes Françaises est dotée d'un conseil scientifique qui participe à la gouvernance de la réserve naturelle. En vertu du décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 portant création de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, **le comité de l'environnement polaire tient lieu de conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale des Terres Australes Françaises (art. 4)**

Le conseil scientifique est consulté sur les thématiques suivantes :

- le projet de plan de gestion de la réserve naturelle (mais pas sur les quotas, voir plus loin) ;
- les projets de plans de gestion des pêcheries ;
- tout nouveau projet de pêche, quelle que soit la technique proposée, dans la partie marine de la réserve naturelle ;
- toute demande d'extraction et de collecte de minéraux ou de fossiles dans la partie marine de la réserve naturelle ;
- toute activité industrielle ou commerciale menée à des fins de sécurité dans les zones de protection renforcée marines ;
- toutes les activités scientifiques dans les zones de protection renforcée marines ; il peut en outre être « sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant à la Réserve ».

Bilan de l'activité du CEP/CS en 2023

En 2023, le CEP s'est réuni à trois reprises, (la règle générale étant, jusqu'à présent, de deux séances de deux jours par an)

●réunion des 2 et 3 mai 2023

Ont été examinées :

- **Les demandes de manipulations d'espèces protégées (oiseaux et mammifères marins) au sein de la RNN des Terres Australes Françaises en Antarctique.**

10 programmes scientifiques mis en œuvre par l'IPEV impliquant la manipulation d'oiseaux ou de mammifères marins protégés ont été soumis à l'avis du CEP. Il s'agit de programmes pluriannuels dont certains constituent des suivis à long terme des populations d'oiseaux et de mammifères marins. Ces programmes peuvent avoir chacun plusieurs manipulations (au sens de sous-programmes). Certaines manipulations relèvent plus de la recherche appliquée, voire parfois fondamentale mais la plupart d'entre elles visent à améliorer l'état des connaissances sur l'évolution des populations d'oiseaux et de mammifères, y compris en termes sanitaire et leur conservation. Bon nombre de ces programmes sont récurrents, comme par exemple toutes les manipulations qui concernent les suivis à long terme des populations de manchots, albatros. Certaines espèces (éléphants de mer, phoques) peuvent être utilisées comme observatoire des changements globaux, notamment des paramètres océaniques. Le comité n'a pas à se prononcer sur la qualité scientifique des projets qui ont déjà été évalués par les instances scientifiques et par l'IPEV qui les met en œuvre, mais il évalue l'impact de ceux-ci en termes de risques pour les populations animales et, plus généralement, l'impact du projet sur l'environnement (traitement des déchets chimiques, mesures de biosécurité par exemple). Si aucune manipulation n'a pour objet la mise à mort d'animaux à des fins expérimentales, elle est évaluée à la fois sur son impact propre sur les individus mais également sur l'impact cumulé car d'autres programmes peuvent viser les mêmes colonies, en termes notamment de dérangement.

La mutualisation des interventions dans le cadre des différents programmes est désormais la règle, sans cesse rappelée dans les recommandations du CEP et rappelée ensuite dans les autorisations préfectorales. Certaines de celles réalisées dans la Réserve Naturelle des TAF répondent au besoin d'amélioration des connaissances inscrit dans son plan de gestion.

A l'exception de deux manipulations qui ont reçu un avis défavorable (une sur les éléphants de mer jugée trop intrusive, l'autre sur un essai de vaccination contre la grippe aviaire², jugé trop

²Le virus H5N1 a été détecté pour la première fois en octobre 2023 sur des labbes antarctiques et des mammifères marins par une équipe du British Antarctic Survey sur l'île Bird en Géorgie du sud. Début 2024, le virus est détecté aux îles Falklands sur des manchots papous le virus a ensuite frappé le continent et est actuellement identifié en Péninsule Antarctique.

précoce en l'attente d'études en cours), tous les programmes ont reçu un avis favorable avec recommandations, dont celle réitérée de mutualisation des interventions. Le CNPN consulté ensuite sur les aspects « dérogation espèces protégées » a confirmé ces avis.

- **Cinq demandes d'activités scientifiques en Antarctique hors manipulation sur les espèces protégées** et qui concernent la sismologie, l'évolution du climat et de la couche de glace, le suivi du niveau de la mer, le suivi de la déformation de la lithosphère autour de Terre Adélie, l'évolution des glaciers autour de la base de Dumont-d'Urville ont également été examinées ont toutes reçu un avis favorable, assorti de recommandations

En formation Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des TAF

Le CS s'est prononcé sur les demandes d'activités scientifiques en zone de protection renforcée (quatre demandes acceptées) et qui concernent notamment le suivi des habitats marins, le déploiement de réseaux de capteurs environnementaux.

- Un point d'information sur l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion de la RNN des Terres Australes Françaises a donné lieu à échanges : principalement sur les activités de pêche dans la RNN, notamment quant au manque d'évaluation de leur impact sur le milieu marin et d'absence d'approche écosystémique dans la gestion.

Le plan de campagnes expérimentales pour la pêcherie de légine australe 2023- 2025 a été soumis à l'avis du CS.

Il s'agit de permettre la réalisation de protocoles scientifiques permettant de récolter, à partir des navires de pêche, des données scientifiques sur la ressource ou le milieu marin, ouvrant droit pour les bateaux à un Total admissible de captures (TAC) supplémentaire.

Le CS s'est inquiété du développement possible d'une nouvelle pêcherie de la légine au casier sans qu'une étude d'impact soit réalisée et de la construction en cours d'un nouveau bateau de pêche.

Le protocole visant à tester un répulsif acoustique pour réduire la déprédation par les orques et les cachalots a fait l'objet d'un avis défavorable du CS, dans un contexte d'espace protégé. Sous cette réserve, le CS a émis un avis favorable avec recommandations.

- Le projet RECI (restauration des écosystèmes insulaires de l'Océan Indien) et tout particulièrement l'éradication des rongeurs et des chats à Amsterdam a été présenté pour information, s'agissant notamment du protocole de dissémination des appâts et de surveillance des effets sur les espèces non visées.

Le bilan à mi-parcours du plan de gestion de la RNN a lui aussi été présenté pour information

•les réunions du CEP/CS des 9 et 10 octobre 2023 ont permis de donner des avis :

- **► sur les demandes d'activités touristiques en Antarctique** (essentiellement la Péninsule Antarctique du fait de son accessibilité par rapport aux autres régions du continent). Il s'agit là d'un sujet de préoccupation fort au sein du protocole de Madrid qui a émis des recommandations en vue de limiter son impact sur l'environnement (100 000 touristes en 2022, soit 10 fois plus qu'il y a 20 ans). C'est évidemment un sujet de préoccupation au sein des membres du CEP encore accentué par le risque de circulation de la grippe aviaire sachant que, dans les territoires français subantarctiques ou en Terre-Adélie, l'activité touristique n'est pas un sujet de préoccupation en raison de la quasi-absence de touristes, pour des raisons logistiques notamment.

Les autorisations accordées par le Préfet des TAAF en tant qu'autorité compétente (débarquements, bivouacs, moyens nautiques d'accès à terre, accès aux colonies d'oiseaux, sciences participatives, réalisation éventuelle de programmes scientifiques à partir des bateaux de croisières) concernent majoritairement des opérateurs nationaux.

De manière générale, le CEP constate que :

- les dossiers sont souvent lacunaires, souvent également un simple copier-coller des mesures à respecter, sans garantie de leur connaissance effective par le pétitionnaire ;
- de nombreuses activités de loisirs sont demandées (plongée, kayak, ski, motoneige, bivouacs, etc.) ;
- il est difficile d'évaluer les impacts cumulés, sachant que d'autres autorités compétentes autorisent ces mêmes activités à leurs ressortissants, surtout en Péninsule Antarctique, dont la France (et partant le CEP) ne sont pas informés ;
- il manque souvent une analyse des impacts sur l'environnement ;
- 8 000 passagers embarquent à bord des navires de la compagnie Ponant contre 1 000 pour l'ensemble des autres demandes ;
- un observateur indépendant devrait embarquer sur toutes les croisières du Ponant, à la charge de la compagnie (deux sur la période 2022-2023 sur l'ensemble des croisières).

► **Sur les demandes d'activités scientifiques hors manipulation d'espèces protégées (sauf une : IOM Antarctica sur les manchots Adélie et Empereur)**

Sur quatre demandes, deux concernaient des activités scientifiques conduites à bord du bateau du croisiériste Ponant (en Péninsule Antarctique) et qui ont fait pour ces deux dernières, l'objet d'un avis défavorable du CEP, notamment au regard de l'imprécision des lieux des manipulations, des prélèvements, des débarquements, de l'utilisation du drone. La relative incompatibilité de conjuguer croisière touristique dans ces lieux et réalisation d'un programme scientifique a été soulignée par le CEP. L'avis du CEP n'a pas été suivi par l'administration des TAAF.

Lors de cette session, le CS a examiné notamment :

- une demande d'autorisation d'activités scientifiques en zone de protection renforcée (ZPR) ;
- le bilan de la campagne de pêche expérimentale pour la pêcherie de la Légine australes.

Le CEP/CS a souhaité que deux ateliers spécifiques, l'un sur la pêche et l'autre sur le tourisme soient organisés, compte-tenu des enjeux de ces deux activités et de la nécessité pour la pêche d'un échange d'information, notamment avec le MNHN qui a la charge de proposer les TAC.

● **Une réunion supplémentaire en visioconférence a été organisée le 11 décembre 2023** pour notamment revenir sur deux points qui avaient fait l'objet d'un avis défavorable du CEP :

► Le projet IOM pour lesquels suite à l'avis défavorable du CEP, des précisions ont été apportées.

Malgré celles-ci, le CEP a confirmé son avis défavorable qui peut être considéré comme « faisant jurisprudence » :

Avis défavorable au regard :

- **du contexte de grippe aviaire ;**
- **des risques supplémentaires engendrés par les manipulations d'individus au sein de colonies qui sont déjà le siège d'activités touristiques.**

De plus, prenant en compte l'avis du Comité d'Ethique du CNRS sur les risques liés à cette pratique (Avis « Les campagnes d'opportunité : des partenariats éthiques pour la

recherche scientifique ? » (n°2023-45), approuvé le 14 septembre 2023), le Comité de l'Environnement Polaire s'interroge sur les règles à adopter pour assurer la compatibilité, lors d'un même voyage, des activités touristiques et scientifiques de nature a priori très différentes. Il recommande qu'au minimum, si une telle demande venait de nouveau à être formulée, soit prévu l'embarquement d'un observateur pour vérifier la compatibilité effective entre les activités touristiques et les activités scientifiques et le respect des prescriptions.

Plus généralement, le Comité considère que toutes les croisières touristiques en Antarctique, sur des navires de plus de 100 personnes (passagers et membres d'équipages) devraient prévoir la présence d'un observateur à bord, à la charge de l'armateur, dans l'esprit de la « Résolution 9 (2021) – ATCM XLIII - CEP XXIII, Paris » (Cadre opérationnel pour l'observation volontaire à bord des navires de tourisme dans la zone du Traité Antarctique).

► *Le projet de vaccination expérimentale contre la grippe aviaire*

Le CNPN, tout comme le CEP, avait, en mai 2023, émis un avis défavorable pour les essais de vaccination des Albatros à bec jaune et des Manchots royaux contre le virus de la grippe aviaire qui apparaissaient comme risqués, tant que ne seraient pas connus les résultats des tests effectués en captivité ou sur d'autres territoires.

Le pétitionnaire a réitéré partiellement cette demande pour les raisons suivantes :

L'épizootie mondiale d'influenza aviaire hautement pathogène a continué à s'étendre géographiquement, pour arriver récemment en Géorgie du Sud (subantarctique britannique : mortalité de labbes subantarctiques testés positifs à l'IHPA, octobre 2023). Les très fortes mortalités enregistrées en faune sauvage et les possibilités de dispersion sur des grandes distances *via* des individus d'espèces migratrices (Goéland dominicain, Labbe subantarctique, Pétrel géant), font craindre son arrivée à terme dans les Terres australes françaises et en Antarctique.

Le vaccin qui pourrait être utilisé pour explorer la dynamique de la réponse immunitaire a obtenu une autorisation d'utilisation (ATU) suite à des tests menés par l'ANSES ayant montré son innocuité, sa capacité à réduire fortement la transmission entre individus et une persistance du taux d'anticorps anti-H5 de plusieurs semaines chez le Canard mulard. Ce vaccin (à ARN, inactivé c.-à-d. qu'il n'y a pas de multiplication possible chez l'hôte) a par ailleurs été utilisé pour protéger les pélicans et les paons en parc animalier et, enfin, une large campagne de vaccination a débuté à l'automne 2023 dans les élevages de canards.

La nouvelle demande concernait une manipulation impliquant une seule espèce : **30 poussins de Manchots royaux, avec 10 vaccinés et 20 poussins "contrôles"**, afin de suivre la réponse en anticorps à la vaccination sur leur période d'élevage (janvier-février 2024).

L'étude de la réponse immunitaire s'effectue en Baie du Marin (facilement accessible) à Crozet, sur des poussins afin de pouvoir faire une série de prélèvements à différents âges pour déterminer la dynamique de la réponse immunitaire.

Compte tenu des nouvelles informations apportées, le CEP puis le CNPN ont donné un avis favorable à cet essai.

► Deux demandes de travaux sur la base Dumont-d'Urville ont fait l'objet d'un avis favorable du CEP

Bilan de l'activité du CEP/CS en 2024

• Consultation électronique du 15/03/2024 (en urgence) sur le plan de campagne expérimental de la pêche à la langouste et poissons aux îles Saint-Paul et Amsterdam

Dans le cadre de l'attribution de licences de pêches de la pêcherie à la langouste de Saint-Paul (*Jasus paulensis*) et aux poissons dans les îles de Saint-Paul et Amsterdam, et conformément à l'article R. 958-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un critère « **Participation à des campagnes expérimentales visant à améliorer la connaissance des espèces exploitées ou à atténuer les pressions des activités de pêche sur l'environnement** » est intégré dans le système d'attribution des TAC en quotas. **Dix tonnes du TAC de langoustes de Saint-Paul ont été réservées à cet effet pour la campagne de pêche 2023-2024.**

La campagne de pêche 2023-2024 a vu le premier déploiement de ce dispositif dans la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam en marée 2 (de Février à Avril). Les protocoles prévus au PCE ont pour vocation de participer à la réalisation des objectifs des fiches FS11 « Analyse et suivi de l'état de conservation des écosystèmes marins et recommandations pour la gestion » (suivre l'état de conservation des écosystèmes marins benthiques) et FS 30 « Assurer la modélisation des ressources marines exploitées et de leur dynamique pour définir des niveaux de prélèvements adaptés dans une approche écosystémique » du plan de gestion de la RNN TAF. De plus, les activités scientifiques prévues viennent répondre à des objectifs plus spécifiques qui visent à améliorer les connaissances sur les écosystèmes marins des eaux de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam, sur les espèces exploitées, les espèces capturées accessoirement, les habitats de ces ressources ainsi que les phénomènes de déprédation par les orques.

• Réunions des 2 et 3 mai 2024

Principaux sujets :

► Le CEP a adopté un règlement intérieur. Cette adoption a notamment permis au CEP de se doter d'une vice-présidence : Anne-Kristel Bittebiere (U. Lyon 1) a été élue à cette fonction. Cinq demandes (dont quatre sont récurrentes) d'activités scientifiques en Antarctique ont reçu un avis favorable.

► Les dix demandes de manipulations d'espèces protégées au sein de la RNN des TAF et en Antarctique ont reçu un avis favorable avec recommandations, notamment par rapport au strict respect des règles de biosécurité dans le contexte de la grippe aviaire.

Le CEP a fait part à l'administration des TAAF du manque de vision globale sur l'ensemble de ces manipulations sur les espèces protégées. Bien que les manipulations soient mutualisées et qu'on connaisse le nombre global des individus d'oiseaux ou mammifères marins manipulés, il manque une vision cartographiée des colonies impactées, le temps global passé dans les colonies, pour pouvoir disposer réellement d'une vision globale.

En formation Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle :

► Information sur le renouvellement de l'inscription pour cinq ans de la RNN dans la liste verte des aires protégées de l'UICN.

► Cinq demandes d'activités scientifiques en ZPR marine ont fait l'objet d'un avis favorable avec recommandations.

Suite à l'atelier pêche du CEP qui s'est tenu le 28 mars 2024 à la demande du CEP, une discussion a eu lieu qui a permis l'émission de l'avis par autosaisine du CS (en annexe) et qui porte sur la gestion des stocks de Légine australe et de Langouste et leur impact sur l'environnement, y compris en termes de pollution.

● Atelier tourisme le 5 juin 2024

Pour mémoire le tourisme en Antarctique est une activité en plein développement qui représentait sur la saison 2023-2024 93 bateaux pour 569 croisières et un total de 122 000 passagers dont 44 % de nationalité US, soit 22 000 de plus que la saison précédente. L'autorité française a traité en moyenne les demandes d'autorisation pour 10 % des passagers, l'essentiel étant acheminé en Péninsule Antarctique par le croisiériste Ponant.

Au cours de cet atelier, ont été évoqués plusieurs sujets de préoccupation liés à l'incapacité d'évaluer globalement l'impact cumulé de cette activité pour l'ensemble des croisières, la coordination entre les différentes autorités nationales compétentes (ANC) accordant ces autorisations étant quasiment inexistante. En découle un traitement différencié des demandes selon les ANC et par là même une incitation des croisiéristes à se tourner vers l'ANC la plus souple.

De plus, pour les autorisations accordées, le contrôle des activités sur place en mer ou lors des débarquements est quasiment impossible. Depuis 2021 pour la France, la mise en place d'un observateur indépendant à bord sur une base volontaire a pu se faire avec quelques croisières du Ponant (3 en 2023-2024). Sur les 3 premières observations menées (2021-2023), il n'a été constaté aucune non-conformité majeure par rapport au permis, et notamment un bon encadrement des -sorties à terre, une bonne information des passagers, une cohérence générale entre l'EPIE et les activités menées. Depuis, plusieurs manquements ont cependant été constatés/déclarés.

Il n'est découlé de cet atelier pour le moment aucune autosaisine du CEP mais celui-ci assortit maintenant systématiquement ses avis d'une recommandation d'embarquement d'un observateur indépendant à bord (voir plus haut). Il s'engage également dans un travail visant à améliorer le formulaire de demande d'autorisation afin de pouvoir mieux apprécier l'engagement réel du pétitionnaire en matière d'environnement. Le sujet de l'incompatibilité des croisières touristiques et des activités scientifiques à bord a également été abordé.

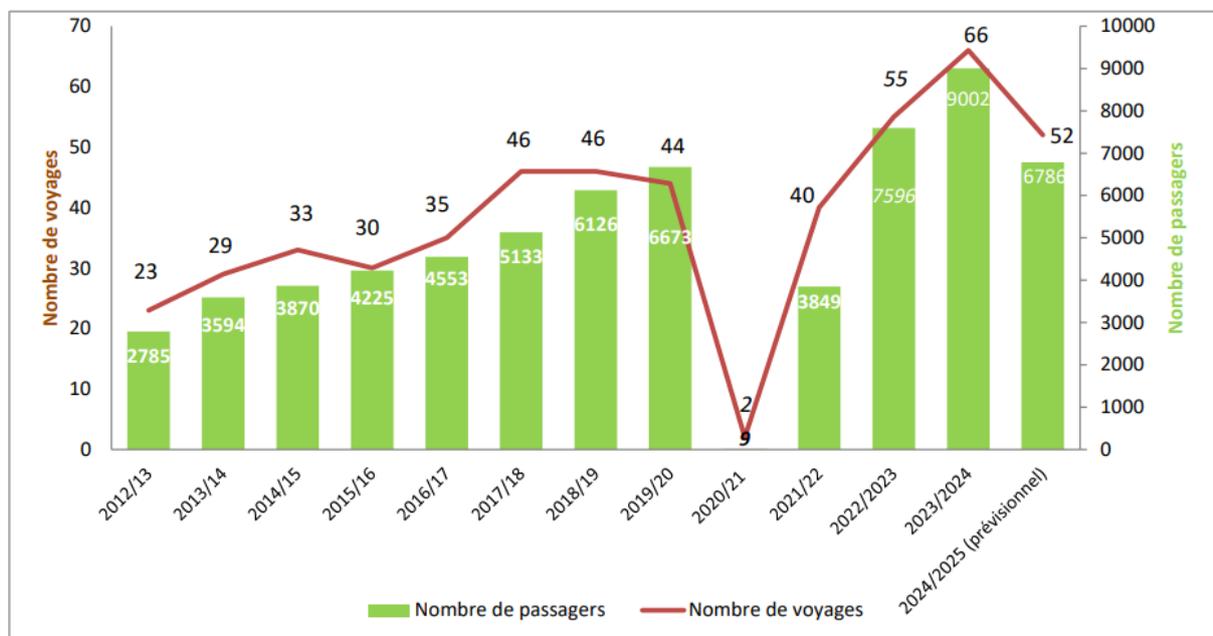


Figure 1 : Evolution du nombre de croisières et de passagers relevant des autorités françaises entre les saisons 2012 / 2013 et 2024 / 2025

● **Consultation électronique du 03/07/2024 sur la proposition complémentaire de zone de protection forte au sein de la RNN.**

Actuellement, l'ensemble du périmètre terrestre de la RNN, les ZPR et autres zones où la pêche est interdite sont en zones de protection forte, soit 27 % du territoire de la RNN

Une proposition complémentaire de l'administration des TAAF, suite à la demande du ministère en charge de l'écologie a été soumise à l'avis du CEP, visant à labelliser en ZPF :

-les espaces maritimes d'une profondeur supérieure à 2 500 m pour l'ensemble de la RNN des Terres Australes Françaises ;

- l'intégralité de la zone économique exclusive de l'archipel de Crozet.

Cette proposition aboutirait à ce que 85 % de la RNN soit en ZPF, couvrant plus de 1 400 000 km².

Le CEP dans son avis du 3 juillet 2024 a rendu un avis :

« **-favorable au classement en zone de protection forte les espaces maritimes d'une profondeur supérieure à 2 500 m, sous réserve que la pêche et autres activités y soient effectivement interdites par voie réglementaire ;**

-défavorable au classement en zone de protection forte de l'intégralité de la zone économique exclusive de Crozet, dès lors que les différentes pressions de pêche ne sauraient être qualifiées de « fortement limitées » (légines) ou, faute de données, « limitées » (raies) et qu'une pression s'exerce quoi qu'il en soit sur les requins et poissons démersaux ». Voir l'intégralité de l'avis en annexe.

● **Réunions des 19 et 20 septembre 2024**

Cette réunion a été consacrée à :

► **L'examen des activités touristiques en Antarctique**

Onze opérateurs ont soumis une demande d'autorisation pour la saison 2024/2025 pour 14 navires, soit 52 voyages pour une durée cumulée de 705 jours et 6786 passagers, 579 débarquements. Les navires de la compagnie Ponant représentent la grande majorité de l'activité en termes de passagers et de voyages.

Un d'entre eux (Sonabia 2) a reçu un avis défavorable, compte tenu des éléments de son dossier. Il avait par ailleurs au cours de la saison précédente organisé une activité de plongée polaire pour laquelle il n'avait pas demandé d'autorisation et effectué un voyage hors période autorisée. Plusieurs autres manquements ont par ailleurs été constatés au cours de la saison : nage avec une baleine, utilisation du drone à d'autres fins que la sécurité, voyage non autorisé.

► **L'accès de certaines zones de débarquement, notamment en zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) font l'objet de réserves.**

Les lignes directrices pour l'examen par le CEP de ces demandes sont les suivantes :

- protocole biosécurité pour limiter l'introduction d'espèces exogènes ;

- mesures de prévention de dispersion de la grippe aviaire ;

- interdiction de bivouac au regard des risques liés à la grippe aviaire ;

- usage de drone interdit sauf à des fins de sécurité ;

- plongée à distance de la faune marine ;

- respect des plans de gestion des sites protégés visités ;

- respect des lignes directrices fixées dans le cadre du protocole de Madrid pour les visites des sites listés ;

- accord préalable des chefs des stations visitées ;

S'ajoute maintenant à ces prescriptions, à la demande du CEP, la recommandation pour les croisiéristes d'embarquer un observateur indépendant pour chaque voyage.

- ▶ L'examen pour avis des activités logistiques sur la base de Dumont-d'Urville.
- ▶ Deux demandes d'accès en ZSPA pour des activités scientifiques ou au titre d'inventaire du patrimoine historique.
- ▶ Des points d'information sur l'inspection croisée sur la base Dumont-d'Urville et la base australienne Casey et sur le projet Dumont-d'Urville 2050 consistant à reconstruire une nouvelle station (réduction de l'empreinte au sol, réduction du nombre de bâtiments, éloignement des colonies d'oiseaux sur l'île des Pétrés) pour un coût évalué entre 150 et 300 millions.

En formation Conseil Scientifique de la RNN des TAF :

Le CS a émis un avis favorable assorti de recommandations sur une demande d'activité scientifique : projet OHA-GEODAMS par l'IFREMER.

Le projet vise à maintenir un observatoire temporaire (2024-2027) autour des îles Saint-Paul et Amsterdam, le long de la dorsale sud-est Indienne dont une partie est classée en zone de protection renforcée. Il prévoit le déploiement d'un observatoire de fond de mer, utilisant la géodésie, la micro-sismicité, la bathymétrie et la bioacoustique.

L'objectif du projet est l'installation d'un observatoire temporaire pour surveiller :

- la dynamique de l'expansion océanique sur un segment de dorsale et un segment de faille transformante de la dorsale sud-est Indienne à proximité des îles de Saint-Paul et Amsterdam ;
- les populations de baleines présentes dans la région de Saint-Paul et le plateau d'Amsterdam et mieux caractériser leur schéma de migration et l'utilisation de leur habitat.

▶ Le calendrier d'élaboration du nouveau plan de gestion de la pêche à la Légine et du premier plan de gestion de la pêche à la langouste a été soumis au CS. Ces plans devraient être finalisés en juin 2025 pour le premier et avril 2025 pour le second. Le CS a réitéré sa demande d'être associé très en amont de l'élaboration de ces plans. Un atelier pêche est prévu le 22 novembre 2025.

▶ Point d'information sur le projet RECI (restauration des écosystèmes insulaires de l'Océan Indien)

Le projet consiste à éliminer par empoisonnement les rongeurs (rats et souris) dans l'île d'Amsterdam

Il a été réalisé en juin de cette année (deux épandages) de brodifacoum (le brodifacoum est un anticoagulant de seconde génération, utilisé dans les produits rodenticides pour traiter les infestations de rongeurs tels que les rats et les souris) sur 5500 ha à raison de 16 kg par ha puis 8kg par ha à partir d'un hélicoptère complété par un épandage manuel sur la base et à l'intérieur des bâtiments. Le suivi écotoxicologique est effectué par l'Université de Montpellier.

Suivi post-éradication en cours à la suite de cette opération, plus aucun rongeur, ni de trace n'ont été constatés mais il faudra 2 ans pour pouvoir conclure à l'éradication.

La mortalité accidentelle des oiseaux est de 9 Labbes subantarctiques.

Grippe aviaire

Depuis octobre 2023, il a été constaté sur l'île de la Possession (Crozet) une mortalité anormale d'éléphants de mer dans plusieurs colonies ainsi que des Albatros hurleurs et des skuas, les prélèvements effectués font apparaître une contamination par le virus de l'influenza aviaire H5N1. Ces mortalités anormales ont également été constatées à l'est de la Péninsule Courbet à Kerguelen.

Les mesures de biosécurité ont été renforcées et l'accès aux colonies strictement limité (voir CP du Préfet joint).

2- Bilan d'activité 2024 de la formation plénière du CNPN

L'année 2024 constitue pour le CNPN la deuxième année de pleine activité, après la nomination de la nouvelle mandature en mars 2022, suite à la réforme du CNPN en 2016.

En 2024, le CNPN s'est réuni à dix (10) reprises en alternant de manière équilibrée les réunions en présentielle et en visioconférence.

Quarante-sept (47) points ont été inscrits aux ordres du jour du CNPN en 2024 (48 en 2023, 56 en 2022, 43 en 2021, 35 en 2020, 67 en 2019, ...), auxquels il faut rajouter celui inscrit à l'ordre du jour du 19 juin 2024 concernant la désignation de représentants du CNPN à l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité, soit au total quarante-huit (48) points d'ordre du jour. Les ordres du jour des réunions sont composés en moyenne de quatre/cinq points, avec des variations de deux (16 octobre 2024) à huit (28 février et 21 novembre 2024).

Le bilan chiffré des points d'ordre du jour et des avis figure en annexe.

1 – LES POINTS D'INFORMATION

Les 15 points d'information et d'échanges (19 en 2023, 26 en 2022) ont notamment concernés en 2024 :

DATE	PRESENTATION
18 janvier 2024	Avancement du plan national pollinisateurs 2021/2026
28 février 2024	Projet de décret de la loi « Industrie verte » : définition des secteurs des technologies favorables et modalités de reconnaissance de la RIIPM
	Projet de décret de la loi « Industrie verte » : dispositions d'applications
25 avril 2024	Bilan à mi-parcours du plan d'action ours brun 2018/2028
	Projet auto saisine sur le déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité
10 juillet 2024	Projet d'arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'un spécimen d'Ours brun afin de procéder à son équipement télémétrique
24 septembre 2024	Intérêt de la prise en compte des données génétiques des populations animales dans le cadre de projet de réintroduction ou de réintroduction d'espèces protégées
21 novembre 2024	Révision des chartes des parcs nationaux
	Evaluation de la SNAP 2030
	Classement des sites classés en aires protégées
	Retour sur la définition du BEE des eaux marines et des normes méthodologiques d'évaluation
	Retour de la DGEC sur l'auto saisine sur le photovoltaïque du CNPN

Les points d'information ont permis au CNPN d'exprimer des réflexions et des orientations, comme :

- De produire un message interne, en date du 22 septembre 2024, à destination des membres du CNPN, dont notamment ceux siégeant dans les conseils d'administration des parcs nationaux, afin de les informer et de les alerter sur les enjeux du renouvellement des chartes des parcs nationaux prévu au L. 331-3-II du code de l'environnement.

2 – LES AVIS

Les avis 2024 du CNPN, dont l’auto saisine, sont consultables sur le site dédié du Ministère, date par date, suivant le lien suivant : <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/10-avis-rendus-en-2024-cnppn-plenier-r115.html> .

En 2024, le CNPN a rendu 32 avis (hors auto saisine).

2 – 1 – AVIS RELEVANT DU FONCTIONNEMENT INTERNE

DATE	REF AVIS	OBJET
19 juin 2024	2024-20	NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT DU CNPN AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION
19 juin 2024	2024-21	NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT À L’OBSERVATOIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE LA BIODIVERSITÉ

2 – 2 – AVIS FORMELS

Le CNPN rend des avis à la demande du Ministre en charge de la protection de la nature, selon l’article R. 134-20 du code de l’environnement : « *Le Conseil national de la protection de la nature rend ses avis :*

- 1) A la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes;*
- 2) Dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l’environnement ou un texte réglementaire pris pour son application ».*

Les avis du CNPN sont des avis simples sur saisine par le Ministre en charge de la protection de la nature, soit, suivant les textes examinés, à destination du dit Ministre, soit à l’attention du préfet concerné, qui ont toutes latitudes pour les suivre tout ou partie, ou pas. Le vote d’avis du CNPN peut suivant les sujets et la décision collective prise, se dérouler directement en séance ou après la réunion par voie électronique. En cas d’urgence, un vote électronique peut être déclenchée sur un sujet spécifique par le président du CNPN. Le règlement intérieur du CNPN détaille la nature, les modalités et les délégations des avis à rendre pour le CNPN plénier, ainsi que pour les deux commissions spécialisées, « *Espaces protégés* » et « *Espèces et communautés biologiques* ».

En 2024, hors ses deux avis relatifs à son fonctionnement interne et son auto saisine, le CNPN a rendu 30 avis formels (21 en 2023, 23 en 2022), structurés comme suit :

2 – 2 – 1 – AVIS SUR LES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

DATE AVIS	NATURE AVIS	REF	FAV	DEF	REMARQUES
28 février 2024	DEMANDE D’AGREMENT DU SITE NATUREL DE COMPENSATION DU SITE DE L’ABBAYE DE VALMAGNE (HERAULT) PAR BE BIOTOPE	2024-02		X	Avec recommandations pour un second passage
	DEMANDE D’AGRÉMENT DU SITE NATUREL DE COMPENSATION DU SITE DE CROS DU MOUTON (SAINTE-MAXIME VAR) PAR BE CDC BIODIVERSITÉ	2024-03	X		Avec recommandations

	PROJET D'ARRETE RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 131-10 DU CODE FORESTIER	2024-03		X	Avec remarques et recommandations
27 mars 2024	PROJET DE DÉCRET DÉFINISSANT LES SECTEURS DES TECHNOLOGIES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 300-6 DU CODE DE L'URBANISME, PRÉCISANT LES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DE LA RAISON IMPÉRATIVE D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME	2024-09		X	Avec recommandations
	PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA LOI N°2023-973 DU 23 OCTOBRE 2023 RELATIVE À L'INDUSTRIE VERTE, DE LA LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE SIMPLIFICATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (INVENTAIRES)	2024-10	X		Avec recommandations
19 juin 2024	PROJET DE DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT RELATIF À L'AGRÈMENT DES SITES NATURELS DE COMPENSATION, DE RESTAURATION ET DE RENATURATION	2024-17	X		Sous conditions et avec recommandations
	PROJET DE DÉCRET SIMPLE RELATIF À L'AGRÈMENT DES SITES NATURELS DE COMPENSATION, DE RESTAURATION ET DE RENATURATION	2024-18	X		Avec recommandations
	PROJET D'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'AGRÈMENT D'UN SITE NATUREL DE COMPENSATION, DE RESTAURATION ET DE RENATURATION, PRÉVU À L'ARTICLE L. 163-1-A DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, AINSI QUE LA COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÈMENT	2024-19	X		Avec recommandations
24 septembre 2024	PROJET D'ARRÊTÉ DE PROROGATION D'AGRÈMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRÉNÉES ET DE MIDI-PYRÉNÉES	2024-24	X		
	PROJET D'ARRÊTÉ DE PROROGATION D'AGRÈMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN DE PORQUEROLLES	2024-25	X		
16 octobre 2024	PROJET DE MISE À JOUR DE L'ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2018 FIXANT LES RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉTENTION DES ANIMAUX VIVANTS NON DOMESTIQUES	2024-28	X		Avec remarques
17 décembre 2024	DEMANDE DE PROROGATION D'AGRÈMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL SUD-ATLANTIQUE	2024-33	X		Avec recommandations

2 – 2 - 2 – AVIS SUR LES AIRES PROTÉGÉES

DATE AVIS	NATURE AVIS	REF	FAV	DEF	REMARQUES
18 janvier 2024	PROJET DE DÉCRET DE CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA SEINE CHAMPENOISE (AUBE/MARNE, GRAND-EST)	2024-01	X		Sous conditions et avec recommandations
27 mars 2024	PROJET DE CHARTE DE CREATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA VALLÉE DE LA RANCE -CÔTE D'ÉMERAUDE	2024-08	X		Avec recommandations
10 juillet 2024	OPPORTUNITÉ DE CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL « MARAIS LITTORAUX CHARENTAIS »	2024-22	X		Sous réserves et avec recommandations
	PROJET DE CHARTE DE CREATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL « COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES »	2024-23	X		Sous réserves et avec recommandations
21 novembre 2024	OPPORTUNITÉ DE CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTE DE LA BALME D'ÉPY (JURA)	2024-30	X		Avec recommandations
	OPPORTUNITÉ DE CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA MINE D'OUGNEY-VITREUX (JURA)	2024-31	X		Avec recommandations
17 décembre 2024	PROJET DE CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MAURES-ESTEREL-TANNERON (PACA)	2024-32	X		Sous réserves et avec recommandations

2 – 2 – 3 – AVIS SUR LES ESPECES PROTEGEES

DATE AVIS	NATURE AVIS	REF	FAV	DEF	REMARQUES
28 février 2024	PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL FIXANT LA LISTE DES OISEAUX REPRÉSENTÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION	2024-05	X		Sous conditions
	PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL FIXANT LA LISTE DES OISEAUX REPRÉSENTÉS DANS LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-MARTIN PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION	2024-06	X		Sous conditions
	PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LE NOMBRE MAXIMUM DE SPECIMENS DE LOUPS (CANIS LUPUS) DONT LA DESTRUCTION POURRA ÊTRE AUTORISÉE CHAQUE ANNÉE	2024-07	X		
27 mars 2024	PROJET D'ARRÊTÉ AUTORISANT SUR L'ENSEMBLE DU MASSIF DU BARGY LA CAPTURE DE BOUQUETINS NON MARQUÉS ET LA RE-CAPTURE D'INDIVIDUS MARQUÉS, EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN NOYAU SAIN DE BOUQUETINS POUR VISER L'EXTINCTION DE L'ENZOOTIE DE BRUCELLOSE AU SEIN DE LA POPULATION, DANS L'INTÉRÊT DE LA SANTÉ PUBLIQUE, POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES À L'ÉLEVAGE ET AUX FILIÈRES AGRICOLES DE MONTAGNE POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025	2024-11	X		Sous conditions
	PROJET D'ARRÊTÉ SUR L'ENSEMBLE DU MASSIF DU BARGY LE PRÉLÈVEMENT DE BOUQUETINS NON MARQUÉS, EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN NOYAU SAIN DE BOUQUETINS POUR VISER L'EXTINCTION DE L'ENZOOTIE DE BRUCELLOSE AU SEIN DE LA POPULATION, DANS L'INTÉRÊT DE LA SANTÉ PUBLIQUE, POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES À L'ÉLEVAGE ET AUX FILIÈRES AGRICOLES DE MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2024	2024-12	X		Avec recommandations
	PROJET D'ARRÊTÉ AUTORISANT SUR L'ENSEMBLE DE LA PARTIE HAUT-SAVOYARDE DU MASSIF DU ARAVIS, AINSI QUE SUR LE MASSIF VOISIN DE L'ALMET, LA CAPTURE DE BOUQUETINS NON MARQUÉS ET LA RE-CAPTURE D'INDIVIDUS MARQUÉS, EN VUE DE CONNAÎTRE LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE DE L'ENZOOTIE DE BRUCELLOSE AU SEIN DE LA POPULATION ET D'ACQUÉRIR DES DONNÉES SUR LA STRUCTURATION SOCIO-SPATIALE DE CETTE POPULATION, DANS L'INTÉRÊT DE LA SANTÉ PUBLIQUE, POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES À L'ÉLEVAGE ET AUX FILIÈRES AGRICOLES DE MONTAGNE POUR LA PÉRIODE 2024-2030	2024-13	X		Sous conditions
25 avril 2024	PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES OISEAUX REPRÉSENTÉS DANS LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION	2024-14	X		Sous réserves expresses
	PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MAMMIFÈRES REPRÉSENTÉS DANS LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION	2024-15	X		Avec recommandations
24 septembre 2024	DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE REINTRODUCTION DU BALBUZARD PECHEUR <i>PANDION HALIAETUS</i> DANS LE SUD DE LA FRANCE (CAMARGUE)	2024-26		X	
16 octobre 2024	PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES CONDITIONS ET LIMITES DANS LESQUELLES DES DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS DE PERTURBATION INTENTIONNELLE ET DE DESTRUCTION PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES PAR LES	2024-29		X	

	PRÉFETS CONCERNANT LES GRANDS CORMORANS (<i>PHALACROCORAX CARBO SINENSIS</i>)				
17 décembre 2024	PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 FÉVRIER 2024 FIXANT LES CONDITIONS ET LIMITES DANS LESQUELLES DES DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS DE DESTRUCTION PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES PAR LES PRÉFETS CONCERNANT LE LOUP (<i>CANIS LUPUS</i>)	2024-34		X	

2 – 2 – 4 – BILAN DES AVIS

- 40 % (12) concernent des projets de textes législatifs ou réglementaires (loi, décret et arrêté ministériel), où le Ministre saisi le CNPN, mais sans que ce soit systématique ;
- 36,6 % (11) pour la gestion d'espèces protégées, dont des espèces emblématiques, comme l'ours, le loup, le cormoran ;
- 23,3 % (7) pour la création d'aires protégées (PNR et RNN), selon la compétence du CNPN plénier pour la création d'aires protégées (art 4 du règlement intérieur) et la procédure arrêtée le 30 mai 2024 (avis 2024-01B) pour la création des PNR, en soulignant que la commission espaces protégés prépare au préalable l'avis du CNPN plénier,
- 0 %, pour des projets de stratégie de conservation, comme en 2022 pour la SNAP 2030 et en 2023 pour la SNB3.

3 – LES PROCEDURES D'URGENCE

L'année 2024 a constitué une année n'appelant pas à déclencher de procédures d'urgence, contrairement à 2022 où elle avait été déclenchée à plusieurs reprises : incursion d'un Béluga dans le fleuve Seine, dérogation à la protection des bouquetins du Bargy ...

4 – LES AUTO SAISINES

Avant la réforme du CNPN en 2016 dans le cadre de la loi pour la « *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* », les missions du CNPN étaient encadrées par l'article R. 133-1 du code de l'environnement, qui disposait :

Le Conseil national de la protection de la nature, placé auprès du ministre chargé de la protection de la nature, a pour mission :

1° De donner au ministre son avis sur les moyens propres à :

- a) Préserver et restaurer la diversité de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels ;*
- b) Assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, notamment en matière de parcs nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins et réserves naturelles, et dans les sites d'importance communautaire ;*

2° D'étudier les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.

La loi de 2016 a modifié les missions du CNPN selon maintenant l'article R. 134-20 du code de l'environnement, avec :

Le Conseil national de la protection de la nature rend ses avis:

- 1) A la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes ;*

- 2) Dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application ;
- 3) Sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Lors des travaux sur le projet de décret avec les missions du CNPN, le constat dressé a reconnu l'évolution notable des missions du CNPN, encadrées maintenant par les demandes ministérielles et par les textes juridiques afférents. Ses missions historiques de protection de la nature figurant aux alinéas a) et b) de l'article R. 133-1 du code de l'environnement disparaissaient et il perdait sa capacité d'initiative en direction du Ministre. La voie retenue fut de lui attribuer, « en compensation », une capacité d'auto saisine avec le 3) de l'article R. 134-20 du code de l'environnement.

Ainsi, si le CNPN décide collectivement de s'auto saisir après analyse, il se situe toujours dans ses missions fondamentales, comme son nom l'affirme, de « Protection de la Nature » en accompagnement de l'Etat. Le CNPN continue à s'exprimer mais son expression a changé selon les textes qui encadrent ses missions, en soulignant que l'actualité écologique a aussi sérieusement évolué, invitant le CNPN à réagir en responsabilité, avec les constats alarmants d'érosion de la diversité biologique accentuées par les dérèglements climatiques, et avec aussi l'urgence à agir qui tarde.

En 2024, le CNPN, selon le R 134-20 du code de l'environnement et l'article 3 de son règlement intérieur, a voté une expertise produite en application de l'auto saisine décidée antérieurement :

DATE	REF AVIS	OBJET	DECISION INITIALE
19 juin 2024	2024-16	AUTOSAISINE DU CNPN RELATIVE À LA POLITIQUE DE DÉPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE ET SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ	28 septembre 2022 (2022-39)

Le CNPN, selon le R 134-20 du code de l'environnement et l'article 3 de son règlement intérieur du CNPN, s'est aussi auto saisi à une (1) reprise en 2024 suivant le tableau ci-après :

DATE	REF AVIS	OBJET
16 octobre 2024	2024-27	MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE PAR L'ÉTAT POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES D'ÉOLIEN OFFSHORE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

5 – NATURE DES AVIS RENDUS

Le bilan des 30 avis formels sur lesquels le CNPN a été saisi en 2024 donne le résultat suivant :

- De manière globale :
 - 80 % (61 % en 2023, 63 % en 2022) sont favorables, accompagnés de recommandations, afin de faire profiter de l'expertise du CNPN, et aussi parfois d'éviter un avis défavorable en le conditionnant à des recommandations.
 - 20 % (39 % en 2023, 42 % en 2022) sont défavorables, en majorité accompagnés d'une argumentation de l'avis donné et/ou de recommandations pour améliorer le dossier en cas de représentation au CNPN ou, potentiellement, en cas de mise en œuvre sans représentation au CNPN ;

➤ De manière spécifique :

- Pour les textes réglementaires : 75 % sont favorables, avec pour deux (22 %), un avec des recommandations en vue d'un second passage (demande de SNCRR à Valmagne), et l'autre « *sous conditions avec recommandations* » (projet d'agrément des SNCRR) ;
- Pour les aires protégées : 100 % sont favorables, dont 57 % « *sous conditions ou réserves avec recommandations* », notamment pour les projets de PNR, révélant des attentes en la matière ;
- Pour les espèces protégées : 73 % sont favorables, dont un « *sous réserves expresses* » (projet de liste des oiseaux protégés à Saint Pierre-et-Miquelon) et quatre (50 %) « *sous conditions* » (projet de listes des oiseaux protégés à la Guadeloupe et à Saint Martin, projet de capture/recapture de Bouquetins du Bargy et des Aravis).

En 2024, la proportion entre avis favorables et défavorables passe à 80 %/20 % par rapport à une relative stabilité les années antérieures (61%/39% en 2023, 58%/42% en 2022). La nature des saisines pourrait l'expliquer, ainsi que le recours accru à des avis « *sous condition* » ou « *sous réserves* », évitant la multiplication d'avis défavorables eu égard aux dossiers non aboutis ou en décalage par rapport aux urgences écologiques. Néanmoins, si les « *conditions/réserves* » ne sont levées, l'avis est réputé défavorable.

6 – PRODUCTION DES AVIS

Pour la rédaction administrative des avis, afin notamment de l'étayer en formulant les argumentations et les recommandations, la méthode vise à s'appuyer sur un rapporteur désigné au préalable ou en réunion, qui prépare le projet d'avis avec l'appui de la DEB, mis ensuite à la consultation des membres du CNPN. Le président du CNPN en concertation avec le (ou les) rapporteur(s), voire avec le bureau du CNPN, finalise au final le projet d'avis. Une fois signé, l'avis est public et diffusable, dont sa mise en ligne sur le site dédié du Ministère.

Le CNPN étant une commission administrative placée auprès du ministre chargée de la protection de la nature, les avis sont à destination de l'administration. Les avis, auto-saisine incluses et suivant leur portée, sont ainsi diffusés par le secrétariat du CNPN, assuré par la DEB, aux administrations (Ministères, Préfectures, DREAL, ...) et acteurs publics et privés concernés, aux niveaux national et territoriaux. En l'état, la mission du CNPN s'arrête à la production d'avis formel simple à destination de son Ministre de tutelle et de l'Etat déconcentré.

7 – SUITE DONNE AUX AVIS

Le CNPN continue, année après année, à s'inquiéter de la suite nationale ou régionale donnée à ses avis sur des dossiers juridiquement et écologiquement important sur lesquels il est saisi par son Ministre de tutelle ou en application des textes afférents. Le CNPN appelle à la mise en place d'un suivi de ses avis, surtout s'ils font l'objet de « *conditions/réserves* » de sa part, en s'interrogeant sur la méthode d'évaluation scientifique et technique de la réponse qui leur est apportée.

Le CNPN attendrait que la teneur de ses avis, avec l'expertise bénévole et volontaire mobilisée dans l'intérêt général, profite d'une intégration plus ferme dans la protection du patrimoine naturel et la planification territoriale. Les enjeux d'effondrement de la biodiversité et des impacts du dérèglement climatique l'appellent instamment, afin de réussir une vraie et pleine transition écologique et énergétique.

L'année 2024 a aussi vu la disparition dramatique d'un membre du CNPN depuis 2009, dernier président du comité permanent du CNPN de 2015 à 2017, Vincent BOULLET. Un vibrant hommage lui a été rendu en CNPN le 28 février 2024 par Bruno BORDENAVE, Arnaud LALANNE et Serge MULLER, et le CNPN représenté à son inhumation par Serge BRIFFAUD le 26 février 2024.

Que les pétales de la flore qui le passionnait lui soient légères.



Serge URBANO
Secrétaire du CNPN

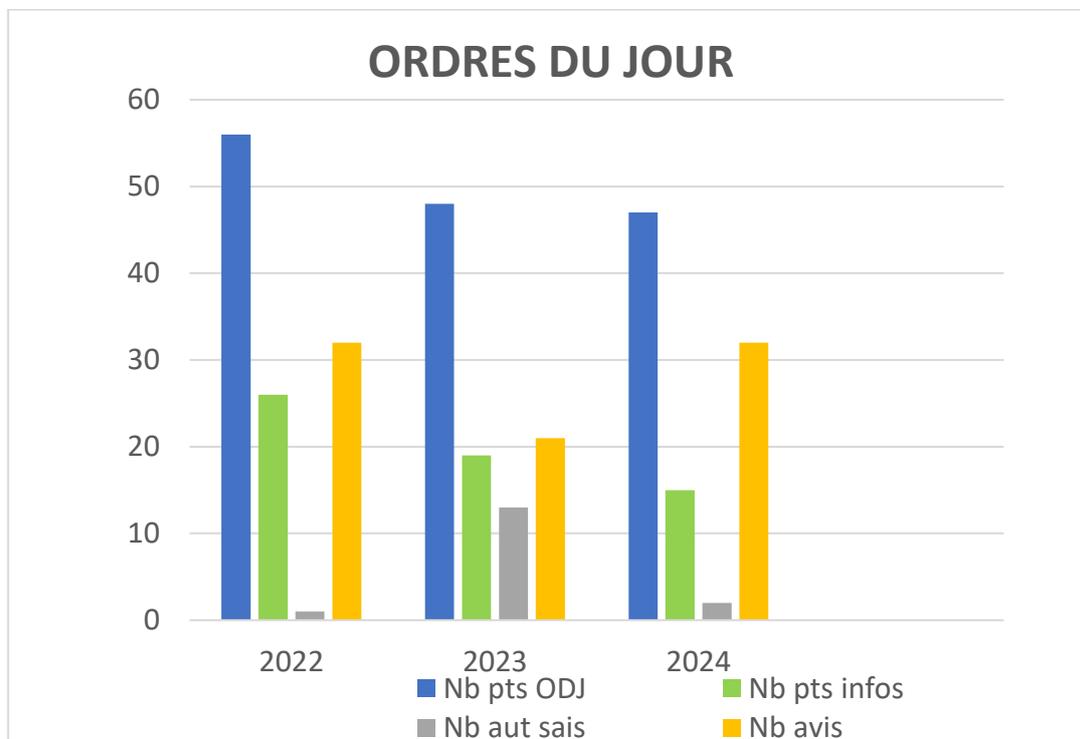
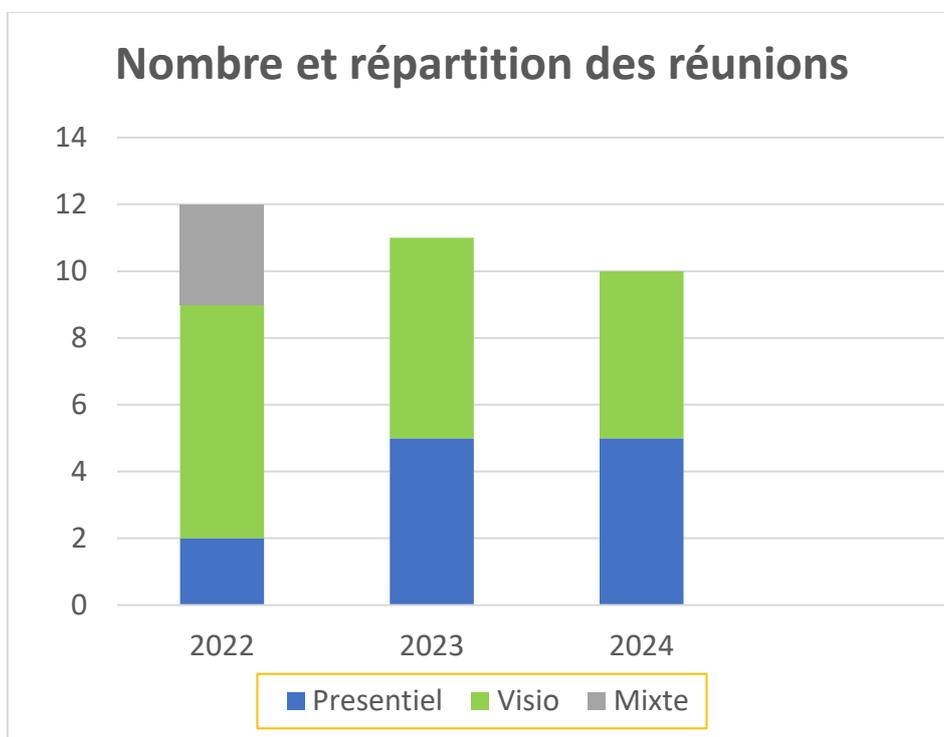
ANNEXE 1

Date réunions	Dates avis hors réunions	Nb Pts ODJ	Nb Pts Info	Nb Avis Auto Saisi	Nb Avis formel	Répartition Avis				
						Orga Inte	Régl	Aire Pro	Espè Pro	Strat
18-janv.		3	2		1			1		
28-févr.		8	2		6		3		3	
27-mars		6			6		2	1	3	
25-avr.		5	3		2				2	
19-juin		5		1	5	2	3			
10-juil.		3	1		2			2		
24-sept.		4	1		3		2		1	
16-oct.		2		1	2		1		1	
21-nov.		8	6		2			2		
17-déc.		3			3		1	1	1	
TOTAUX		47	15	2	32	2	12	7	11	

ANNEXE 2 - CNPN - 18 JUIN 2025 - SEMINAIRE

BILAN GRAPHIQUE 2022/2024 DES AVIS DU CNPN PLENIER

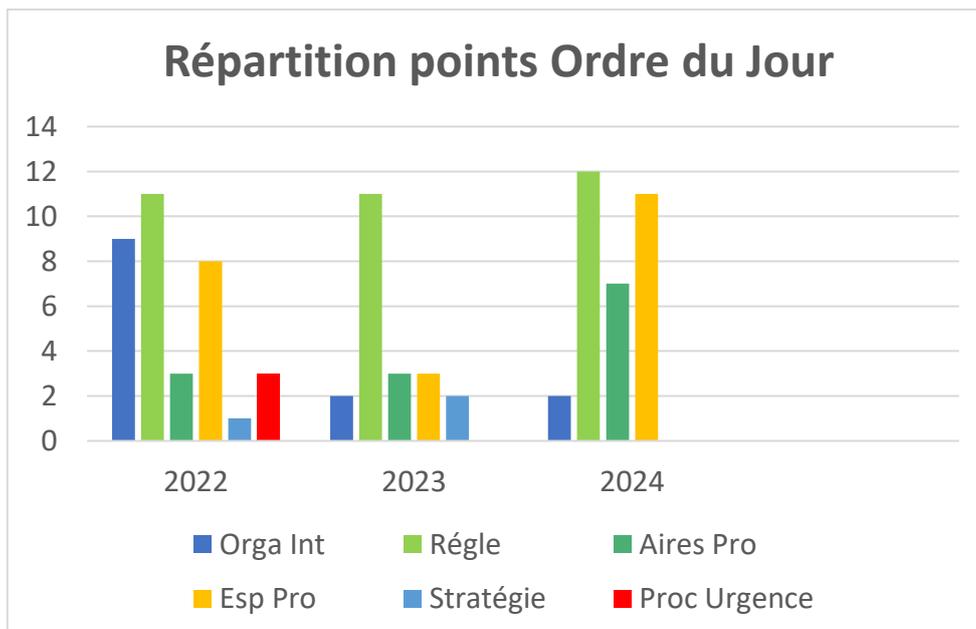
S. URBANO/SECRETAIRE



CONSTATS : Diminution des points d'information

Recrudescence des auto saisines en 2023

Nombre d'avis soumis à l'actualité



CONSTATS : Organisation interne avec désignation notamment en début de mandature (2022) de représentants du CNPN aux instances où sa présence est prévue

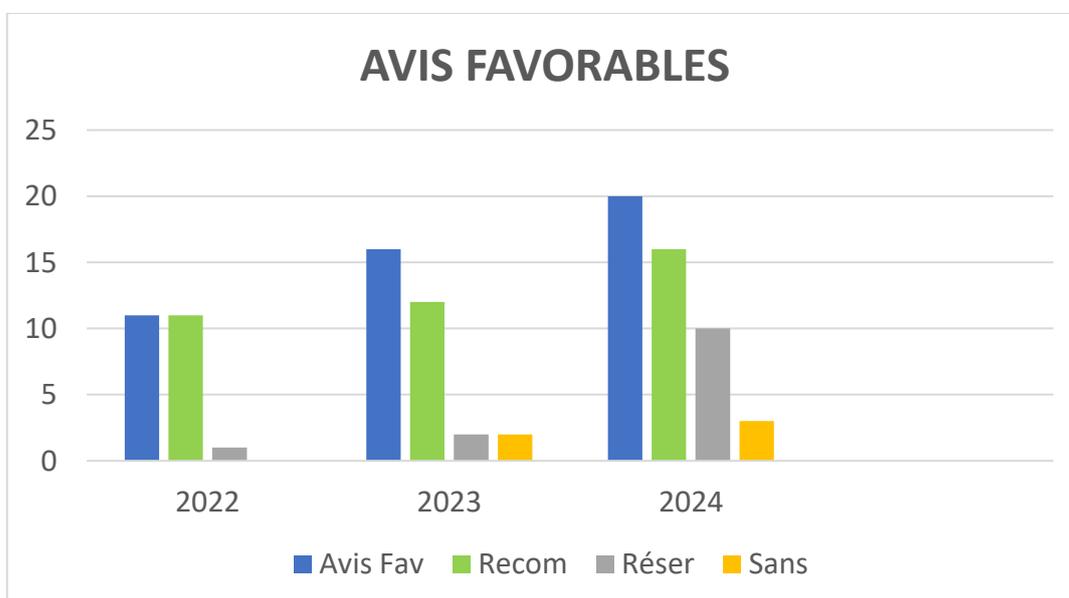
Stabilité des avis réglementaires

Modestie, hors 2024, des avis de création d'aires protégées (compétences plénier)

Dent de scie des avis Espèces Protégées

Apparition de stratégies majeures avec SNAP 2030 et SNB3

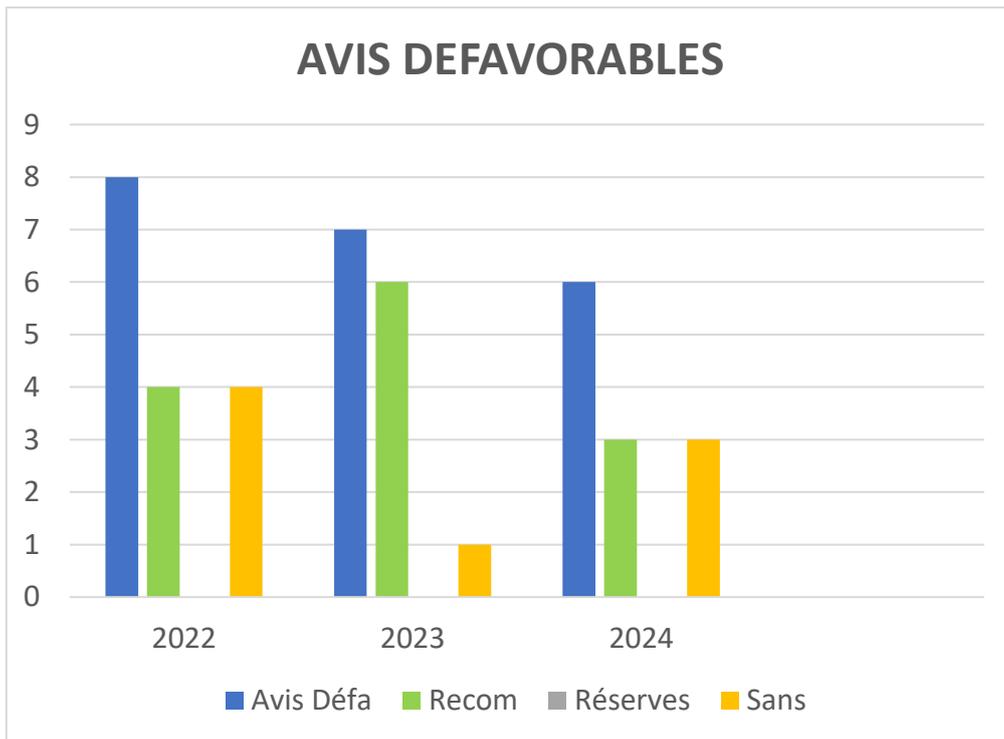
Confrontation en 2022 à la procédure d'urgence



CONSTATS : Progression des avis favorables

Montée en puissance des recommandations

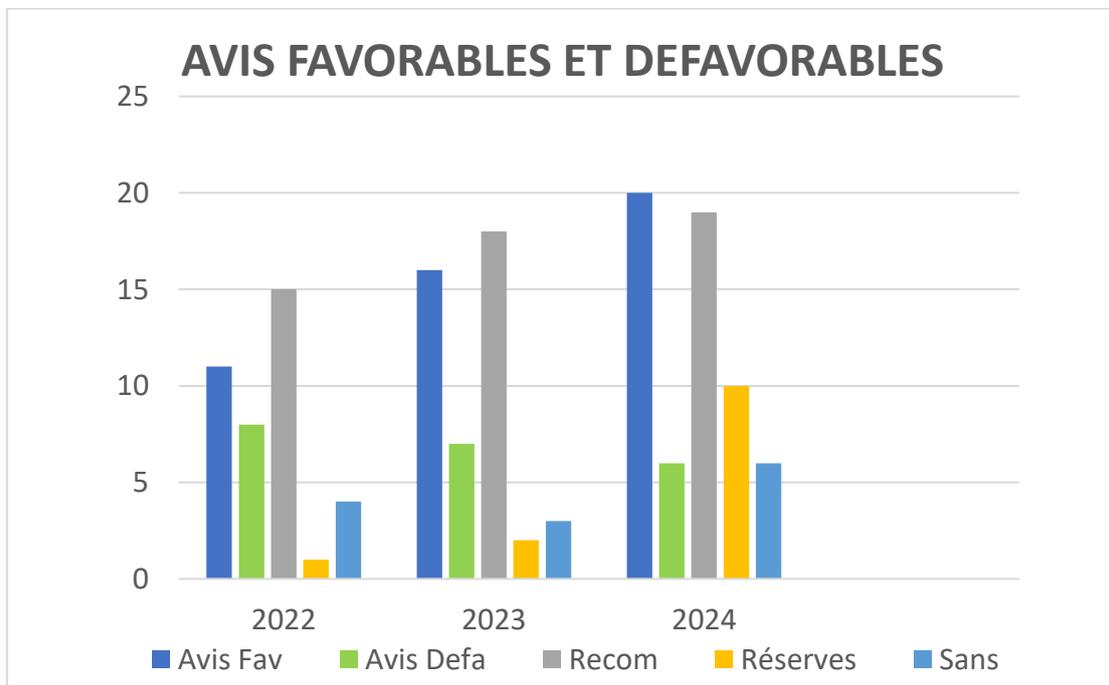
Explosion des réserves



CONSTATS :

Diminution des avis défavorables

Avis défavorables « secs » ou compensés en 2023 par des recommandations



CONSTATS :

Evolution en parallèle des avis favorables, augmentant, et défavorables, diminuant

En parallèle, montée en puissance des recommandations et surtout des réserves

3- Bilan d'activité 2024 de la Commission « Espèces et Communautés Biologiques »

1- Introduction – Évènements marquants

Une année dense. Merci à l'ensemble des collègues qui se mobilisent au service de l'évaluation de projets en partageant leurs précieuses expertises.

Profondément marqué par le décès de Vincent Boulet, les membres de la commission ECB lui adresse un hommage appuyé pour la qualité de son engagement et pour ses qualités humaines au sein de notre collectif.

Un grand merci également au service instruction des dossiers : Anne-Colette Lantheaume et Stéphane Lainé puis Alexandre Paul, Anne-Sophie Le Pivain et Marie-Josée Urgun et à leur hiérarchie Grégory Pierresteguy et Guillaume Faure puis Fabien Pérouze ainsi qu'à l'animatrice et secrétaire de la commission ECB : Valérie Potier puis Doriane Charles et aux collègues Philippe Rogier, Emmanuel Pasco-Viel et Claire Hallegouet.

Composition de la commission ECB 2022-2027

Titulaires		Suppléants	
Sylvia	AGOSTINI	Olivier	TOSTAIN
Christian	ARTHUR	Bruno	BORDENAVE
Yolande	BOUCHON-NAVARO	Claude	MIAUD
Véronique	de BILLY	Pierre	MIGOT
Nyls	de PRACONTAL	Dominique	GAUTHIER
Fanny	GUILLET	Viviane	BOUT-ROUMAZEILLES
Xavier	HOUARD	Dirk	SCHMELLER
Jean-François	JULIEN	Lucas	BALITEAU
Armelle	JUNG	Philippe	GOULLETQUER
Loïc	MARION	Pascale	JOANNOT
Gabriel	METEGNIER	Magali	CERLES
Jérôme	MOREAU	Nicolas	GOUIX
Jean-François	NOBLET	Philippe	BILLET
Bernard	RIERA	Frédéric	JIGUET
René	ROSOUX	Martine	BIGAN
Antoine	ROUILLÉ	Yann	SELLIER
Bertrand	SCHATZ	Marie-Françoise	SLAK
Anila	SHALLARI	Stéphanie	HUDIN
Jean-François	SILVAIN	Cédric	MARTEAU
Laurent	TILLON	Mélanie	HERTEMAN
Maxime	ZUCCA	Véronique	LUDDENI

Pour aider la commission dans ses travaux, un Groupe de travail « Flore-Fonge-Habitat et CBN » a été créé en 2022 et rassemble 6 membres du CNPN et 10 experts extérieurs. Le CNPN

tient à remercier chaleureusement ces experts qui mettent leurs compétences au service des avis du CNPN.

Le GT se rassemble pour évaluer les PNA flore, les agréments des CBN et toutes questions relatives aux thématiques le concernant.

Je remercie Bruno Bordenave pour son engagement à la présidence de ce GT.

Composition du GT FFH-CBN 2022-2027

Membres du CNPN	Stéphanie	HUDIN
	Damien	MARAGE
	Bernard	RIERA
	Bertrand	SCHATZ
	Yann	SELLIER
	Didier	ALARD
	Vincent	BOULLET
	Bernard	CLEMENT
	Johan	GOURVIL
	Nina	HAUTEKEETE
Hors CNPN	Valery	MALECOT
	Frédéric	MEDAIL
	Serge	MULLER
	Yves	PIQUOT
	Chantal	VANHALUWYN

2- Travaux en commission ECB

La commission s'est réunie 11 fois en 2024 : les 19 janvier, 20 février, 28 mars, 26 avril, 21 mai, 20 juin, 11 juillet, 23 septembre, 17 octobre, 22 novembre et 16 décembre.

6 commissions se sont tenues en visioconférences et 5 en présentiels à La Défense.

Le déroulement de chaque séance comprend 4 formes d'échanges :

1. Une partie introductive réservée aux actualités, à la validation des comptes rendus précédents, aux échanges sur les réunions du plénier qui se déroulent en général la veille de la commission ECB, aux réflexions à mener, les jurisprudences de tribunaux concernant les autorisations d'aménagement, les retours sur les séminaires et réunions techniques...
2. L'évaluation des dossiers « Aménagements-Infrastructures », de 3 à 4 en moyenne par séance,
3. Le passage des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en phase évaluation ou en phase projets, 1 à 2 en moyenne par séance,
4. Les demandes de dérogations d'espèces particulières le cas échéant.

Une mailinglist réservée aux membres de la commission ECB permet en complément de partager et d'échanger des informations sur des sujets aussi variés que les Obligations réelles

Environnementales (ORE), la démarche ERC, les dernières publications scientifiques...

2 – 1 Les plans nationaux d’actions examinés en séance

Le CNPN a examiné et approuvé 1 bilan :

- Bilan du deuxième PNA en faveur de l’Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) 2018-2023.

Il a examiné et validé 8 nouveaux plans d’actions :

- 1^{er} PNA en faveur l’Alysson du Rhône (*Alyssum rhodanense*) 2023-2032 ;
- 1^{er} PNA en faveur des pelouses sableuses continentales 2024-2033 ;
- 1^{er} PNA en faveur de l’Epipactis du Castor (*Epipactis fibri*) et des forêts alluviales du Rhône 2023-2032 ;
- 1^{er} PNA en faveur de la flore et des milieux naturels des parois et pieds de parois calcaires liguro-provençales 2024-2033 ;
- 1^{er} PNA en faveur des migrateurs amphihalins 2024-2033 ;
- 1^{er} PNA en faveur des Vipères de métropole 2025-2030 ;
- 2^{ième} PNA en en faveur des Pies-grièches (*Lanius sp.*) 2023-2032 ;
- 2^{ième} PNA en faveur de l’Hélix de Corse (*Helix ceratina*) 2024-2034 ;

Il a examiné et validé l’opportunité de création de 2 nouveaux plans d’actions :

- PNA en faveur en faveur des Chabots méditerranéens : Chabot du Lez (*Cottus petiti*) et Chabot de l’Hérault (*Cottus rondeleti*) ;
- PNA en faveur des amphibiens endémiques de Corse ;

Il a examiné la phase 1 « Diagnostic de l’espèce *Sotalia guianensis* » dans le cadre d’un projet de création d’un PNA en faveur du Dauphin de Guyane ;

Il a examiné et validé la stratégie opérationnelle de sélection des sites de relâcher du Vison d’Europe dans le cadre du PNA en cours.

2 - 2 Dossiers « Aménagements – Infrastructures » examinés en séance

La commission ECB a examiné 37 dossiers en 2024 (25 en 2020, 30 en 2021, 33 en 2022, 38 en 2023) sur les 228, soit 16 % parmi les plus sensibles ou problématiques ; ils avaient représenté 18% en 2023, 17% en 2022, 18 % en 2021 et 13 % en 2020.

Ci-dessous le résumé des travaux menés par la commission ECB en 2024, mois par mois.

	Mois	01	02	03	04	05	06	07	09	10	11	12	Total
Dossiers examinés		5	5	4	6	8	5	5	5	4	4	4	55
Aménagement Infrastructures		3	4	3	4	4	4	3	4	4	2	2	37
PNA		1	1	1	2	2	1	1	1	0	2	2	14
Espèces		1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Autres		0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2

Le tableau 1 en dresse la liste. Leur provenance vient des régions suivantes : Provence-Alpes-Côte d’Azur (11), Occitanie (7), Nouvelle-Aquitaine (6), Auvergne Rhône-Alpes (6), Bourgogne Franche-Comté (3), Grand-Est (2), Pays de Loire (1), Ile de France (1).

Tableau 1 : dossiers d’aménagement examinés en séance par la commission ECB

N°	ONAGRE	DOSSIERS	DPT	PASSAGE	VOTE
1	2017-01454	Mise au sol de la Ligne 18 du Grand Paris Express – Pac n° 7, entre « Saint-Aubin » et le Golf national à Magny-les-Hameaux	78	19-01-23	F
2	2023-00491	Création d’un parc photovoltaïque à Lamanon	13	19-01-23	D
3	2023-01368	Réaménagement du site du Château de La Barben	13	19-01-23	D
4	2024-00040	Création d’un ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l’Argentière	83	20-02-22	F
5	2023-01414	Création d’un Parc d’émotions et de vibrations musicales « MELOFOLIA », à Coussac-Bonneval	87	20-02-22	F
6	2022-00996	Déviations sur la RN20, de Tarascon-sur-Ariège et du tunnel de Quié	09	20-02-23	F
7	2022-01052	Mise en 2 voies de la RN.141, entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert	16	20-02-23	F
8	2024-00083	Aménagement du lot B6 du programme portuaire à Port-Saint-Louis-du-Rhône	13	28-03-23	F
9	2022-00434	Création d’une retenue collinaire collective à Saint-Romain-de-Popey	69	28-03-23	F
10	2018-00263	Création d’un Parc éolien des Hauts de l’Armançon sur les communes de Nuits, d’Aisy et Cry-sur-Armançon	89	28-03-23	D
11	2023-00409	Création d’une centrale photovoltaïque au sol à Vins-sur-Caramy	83	26-04-23	D
12	2023-00807	Contournement routier RD761 sur la commune des Alleuds	49	26-04-23	D
13	2023-00283	Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux entre Begles et St Médard d’Eyrans	33	26-04-23	F
14	2023-00099	Aménagement de la télécabine de Villaroger	73	26-04-23	F
15	2023-00191	Restauration des marges alluviales du Rhône sur le site du Chambon	07	21-05-23	F
16	2020-00098	Création du Parc éolien Chambaran, à Saint-Clair-sur-Galaure & Montfalcon	38	21-05-23	D
17	2017-01277	Reconstruction des digues du Réart sur les communes de Perpignan, Théza, Alénia...	66	21-05-23	F
18	2024-00412	Création du Parc éolien du Bois de Saint-Gand	70	21-05-23	D
19	2024-00520	Reprise de 2 tranches d’un système d’endiguement sur le Calavon-Coulon, à Cavaillon	84	20-06-23	D
20	2024-00690	Implantation d’une centrale photovoltaïque flottante sur la gravière de Bischoffsheim	67	20-06-23	F
21	2017-01374	Aménagement de la ZAC du Grosswald, à Sarreguemines	57	20-06-23	D

22	2024-00691	Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit le Defens, à Fox-Amphoux	83	20-06-23	D
23	2024-00150	Extension de la carrière de Martres-Tolosane	31	11-07-23	F
24	2023-01142	Mise en 2 voies de la RN.147, au Nord de Limoges	87	11-07-23	D
25	2024-00720	Création d'un parc photovoltaïque à Saint-Laurent-Médoc	33	11-07-23	D
26	2023-00171	Construction d'un parc photovoltaïque au sol « Campey », à Tavel	30	23-09-23	D
27	2024-01136	Projet agrivoltaïque Terr'Arbouts	40	23-09-23	F
28	2023-00843	Extension de la zone d'activité de Via Europa, à Vendres	34	23-09-23	F
29	2024-01213	Déviation de la RN88, à Saint-Hostien et Le Pertuis	43	23-09-23	D
30	2024-01290	Renouvellement et d'extension de la carrière dans les communes de Massoins et de Tournefort	06	17-10-23	D
31	2024-01339	Création de luge 4 saisons dans la commune de Gréolières	06	17-10-23	D
32	2024-01256	Exploitation du parc éolien de « Bellevaivre », à Mercey-sur-Saône	70	17-10-23	D
33	2024-00613	Renouvellement de canalisation de gaz dans les communes de Vallariès et d'Albi	81	17-10-23	D
34	2023-00201	Travaux de restauration et de protection contre les crues du Guil dans la commune de Château-Ville-Vieille	05	22-11-23	F
35	2023-00870	Centrales photovoltaïques au sol à Tournissan et Ribaute	11	22-11-23	D
36	2024-00452	Extension de la ZAC des Murons II, à Veauche	42	16-12-23	D
37	2024-01649	Extension de la carrière du Pradier	84	16-12-23	D

3- Les demandes de dérogations examinées par les rapporteurs en 2024

3 - 1 Les dossiers « espèces »

Ils sont au nombre de **139** (111 en 2023, 113 en 2022, 157 en 2021) et concernent notamment :

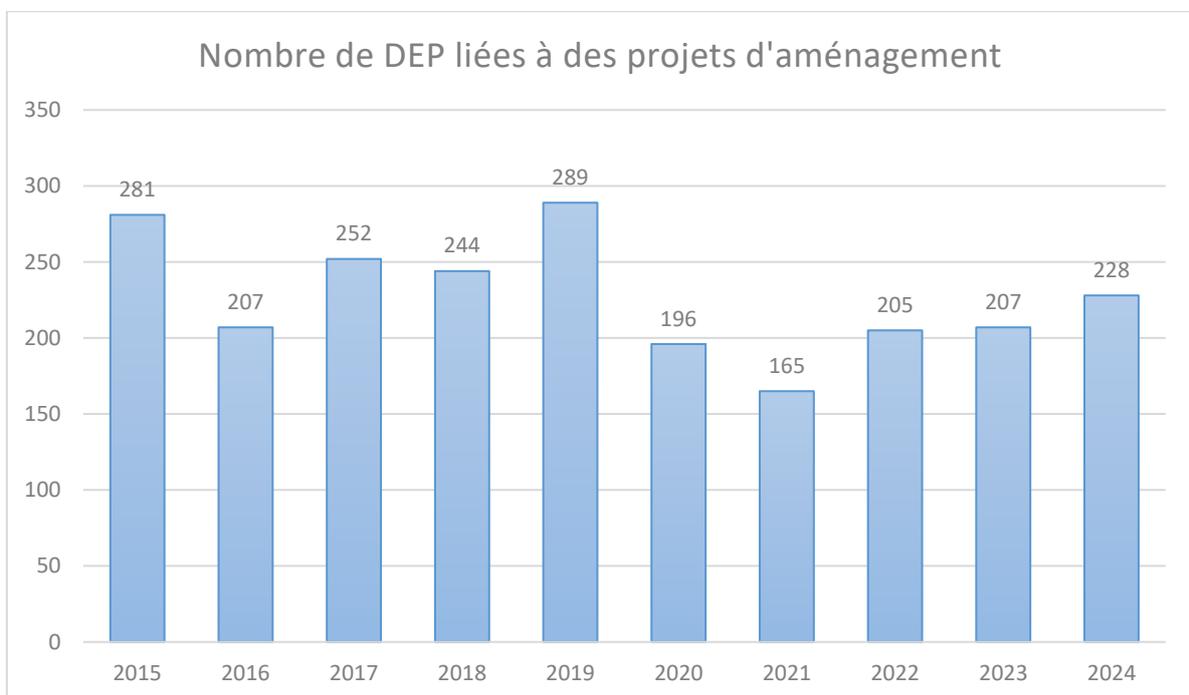
- L'agrément des centres de soins et de sauvegarde de la faune sauvage ;
- Des programmes de recherche dans les TAAF (RNN des TAAF et Terre Adélie) ;
- Divers plans de restauration d'espèces protégées ;
- Des analyses de sang d'oiseaux marins et de cétacés pour rechercher des contaminations ;
- Des suivis de mortalité par récoltes de cadavres sous les parcs éoliens ;
- Des demandes particulières de CBN ;
- L'effarouchement des Flamants roses pour prévenir des dégâts dans les rizières du Sud-Est ;
- L'effarouchement d'oiseaux protégés de bases aériennes (péril aviaire) ;
- Des inventaires sur la flore, amphibiens, reptiles, mulettes, insectes, oiseaux, chiroptères, ... ;
- Des études scientifiques particulières...

9 dossiers (sur les 138 ayant conduit à un avis par la commission) ont fait l'objet d'avis défavorables. Il s'agit pour l'essentiel de demandes de dérogations à la manipulation de cadavres d'oiseaux et/ou de chiroptères sous éoliennes, bien que de substantiels améliorations sont observées cette année, d'effarouchements d'espèces aux argumentations peu développées ou encore de destruction d'espèces issues de centre de soin.

1 dossier a été redirigé vers le plénier du CNPN (introduction du Balbuzard pêcheur en Camargue) et un autre vers le CRBPO (MNHN) pour équipement d'oiseaux.

3 – 2 Les dossiers « aménagements / infrastructures »

La commission ECB et ses rapporteurs ont été sollicités pour rendre des avis de dérogation à la protection des espèces protégées sur **228 dossiers d'aménagement**. Ceci est en légère augmentation par rapport à l'année 2023 (207 dossiers).

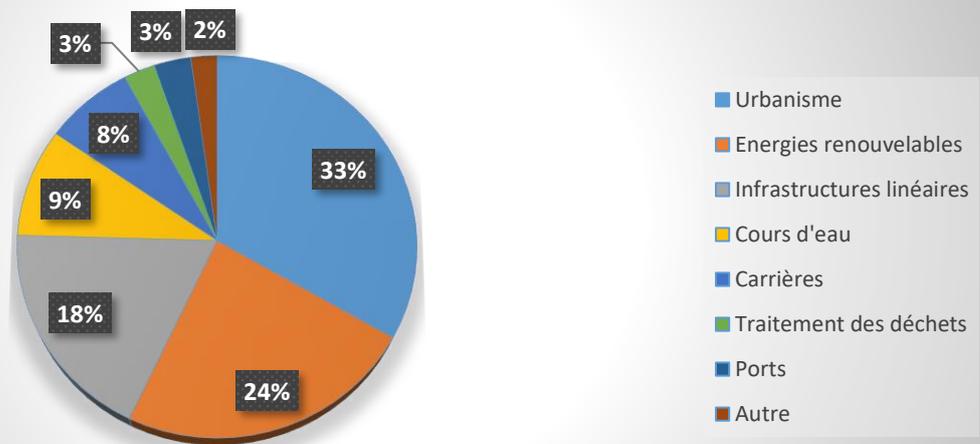


22 dossiers ont fait l'objet d'une seconde analyse dont 64% accèdent à un avis favorable à la suite des améliorations techniques substantielles apportées.

Une analyse plus fine de l'ensemble des 228 dossiers permet de les classer dans les différents types d'aménagement faisant l'objet d'un examen par le CNPN :

- 76 dossiers d'urbanisme (ZAC, lycées, projets immobiliers divers, ...)
- 54 dossiers liés aux énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité...)
- ;
- 42 dossiers d'infrastructures linéaires (routes essentiellement, réseaux eau/électricité...)
- ;
- 21 dossiers d'aménagements hydrauliques (restauration, bassin de rétention...)
- 17 dossiers de carrières ;
- 6 dossiers de traitements déchets (ISDND...)
- 7 dossiers littoral / ports ;
- 5 dossiers « autre » (déplacement/suppression de haies, forage minier...)

Typologie des dossiers d'aménagement



3 – 3 Les avis du CNPN

Sur les 380 avis émis en 2024 (139 « espèces », 228 « aménagement » et 13 « PNA ») :

- 255 sont favorables sous conditions, soit 67 %
- 125 sont défavorables avec recommandations, soit 33 %.

Si l'on regarde seulement les dossiers d'aménagement, le ratio est de 49% d'avis favorables.

Cette situation s'explique en partie par les engagements élevés attendus en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagements.

22 dossiers ont fait l'objet d'un second passage. Le CNPN constate avec satisfaction que les avis défavorables émis, lorsqu'ils font l'objet d'une nouvelle demande de dérogation, présentent des améliorations substantielles de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les designs des projets.

Le CNPN évalue les conditions d'octroi d'une demande de dérogation espèces protégées, la qualité des inventaires de la faune et de la flore, de la mise en œuvre de la séquence ERC et l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Il peut toutefois rendre un avis favorable sous conditions si l'une ou l'autre de ces conditions ne sont pas remplies, lorsque le projet ou la démonstration peut être améliorée sans nécessité de retravailler l'ensemble du dossier. Un avis défavorable peut signifier que le projet ne saurait répondre aux conditions d'octroi d'une dérogation espèces protégées (sous cette forme, à cet endroit...), ou que les améliorations nécessaires sont trop substantielles et nécessitent un nouvel examen du dossier amélioré.

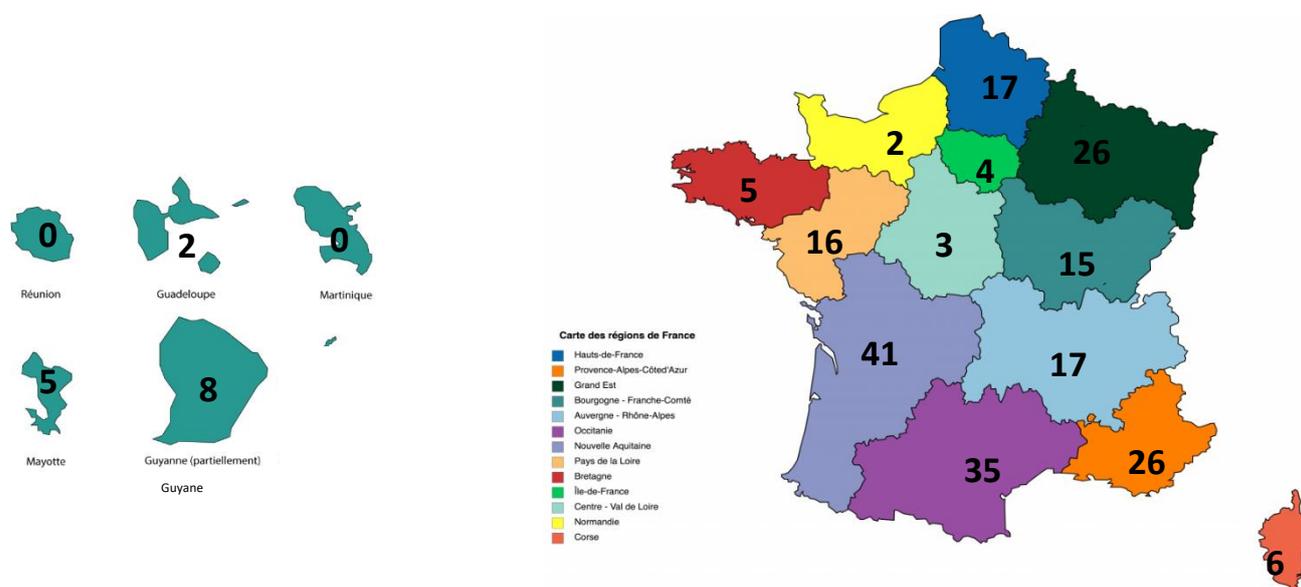
Le tableau ci-dessous détaille la conclusion des avis par grande typologie de projet. On y trouve les avis favorables et défavorables par catégorie d'aménagement, leur nombre et le pourcentage. Le pourcentage très élevé d'avis défavorables pour les projets d'énergie renouvelable (80%) tient à plusieurs raisons : les dossiers qui arrivent en CNPN sont ceux que les services de l'Etat ont jugé particulièrement impactant pour les espèces protégées, et ces dossiers présentent souvent une mise en œuvre de la séquence ERC encore très insuffisante.

Les dossiers portant sur des projets de travaux en cours d'eau, d'aménagements en zones littorales, de traitement des eaux et déchets, d'infrastructures linéaires et d'urbanisme ou d'infrastructures de transport reçoivent entre 55 et 81% d'avis favorables. Ce pourcentage est de 29% pour les créations ou extensions de carrières.

Si l'on reprend les avis des dossiers par type d'aménagement soumis au CNPN-ECB en 2024 :

	Nombre	%	Avis Favorable	Avis défavorable
Urbanisme	76	33	42	34
Énergies renouvelables	54	24	11	43
Infrastructures linéaires	42	18	24	18
Cours d'eau	21	9	17	4
Carrières	17	8	5	12
Ports/littoral	7	3	5	2
Traitements des déchets	6	3	4	2
Autres	5	2	4	1

3 – 4 Provenance géographique des dossiers d'aménagement



4 régions fournissent 56% des dossiers transmis : la Nouvelle-Aquitaine avec 41, l'Occitanie avec 35, le Grand-Est (26), la Provence-Alpes-Côte-d'Azur (26). Viennent ensuite l'Auvergne Rhône-Alpes et les Hauts-de-France (17 chacun), les Pays-de-Loire (16) et la Bourgogne Franche-Comté (15).

4 régions pourvoient très peu de dossiers comme la région Bretagne (5), l'Île-de-France (4), le Centre Val-de-Loire (3) et la Normandie (2).

Le CNPN ne s'explique toujours pas cette situation et rien ne semble venir étayer une thèse de moindre activité économique dans ces régions qui justifierait la très faible mobilisation de la demande de Dérogation espèce protégée (DEP).

Concernant les outre-mer, la Guyane (8), Mayotte (5) et la Guadeloupe (2) représentent moins de 10% du volume des dossiers soumis, La Réunion et la Martinique n'ayant cette année encore fait remonter aucun dossier cette année.

Evolution du nombre de dossiers par régions par an :

Région/Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Auvergne Rhône-Alpes	47	37	44	41	47	33	14	20	25	17
Bourgogne-Franche-Comté	24	23	17	5	9	4	5	6	5	15
Bretagne	7	10	10	8	9	7	4	4	1	5
Centre-Val de Loire	2	2	6	5	9	2	2	3	4	3

Corse	3	2	7	7	7	3	2	9	12	6
Grand Est	36	23	28	19	22	21	24	22	19	26
Hauts-de-France	13	7	9	18	22	16	16	13	20	17
Île-de-France	20	8	13	13	10	9	5	7	2	4
Normandie	4	8	3	6	2	2	1	2	4	2
Nouvelle-Aquitaine	36	25	43	42	57	34	28	36	33	41
Occitanie	42	27	36	44	42	32	31	33	32	36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19	12	19	12	26	17	14	20	18	26
Pays de la Loire	15	13	13	13	15	10	9	14	15	16
Guadeloupe								1	3	2
Guyane								4	9	8
La Réunion	13	10	4	11	12	6	10	1	0	0
Martinique								1	0	0
Mayotte								9	5	5
TOTAUX	281	207	252	244	289	196	165	205	207	228

4- Le Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats et CBN

En 2024 le GT FFH-CBN s'est réuni six fois :

Vendredi 26 janvier (visio-conférence)

- Point d'étape du chantier "flore protégée" : Lignes directrices validées CNPN (le 20-12-2023) ; composition des GTN ; prochaines étapes
- Réflexions du GT sur les PNA Flore / suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des PNA. En synthèse ébaucher une feuille de route sur ce sujet « *réflexions sur le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des PNA* », importance d'un bilan à mi-parcours, rapport sur les actions (avec si possible des indicateurs de réussite ou d'efficacité, évaluation du temps consacré effectivement aux actions de connaissance, de conservation, d'animation du PNA).

Vendredi 16 février (visio-conférence)

- À la suite du décès accidentel le 13 février 2024 dans l'archipel de Mayotte de Dr Vincent Boulet, éminent botaniste et phytosociologue, membre de longue date du CNPN, membre du GT FFH-CBN (dont il avait été premier président dès 2019), hommage au sein du GT FFH-CBN dont les membres sont très éprouvés. Préparation de la présentation en CNPN Plénier pour le 28 février 2024 de l'Hommage à Vincent Boulet, rédigé par Serge Muller, Arnaud Lalanne et Bruno Bordenave.
- Chantier "flore protégée" : Mise en ligne de l'avis CNPN (+ Lignes directrices) validé ; composition des 3 GTN : Flore vasculaire, Bryophytes - Characées et Fonge – Lichen.
- PNA Flore et hiérarchisation des taxons : réflexions du GT

Examen du projet d'arrêté interministériel relatif aux obligations légales de débroussaillage (OLD), en consultation publique jusqu'au 26/02.

Vendredi 29 mars – Réunion en présence / Locaux OFB Vincennes

- *PNA Pelouses sablonneuses continentales et méditerranéennes de la vallée du Rhône et de l'Ain* (CBN A) (Avis CNPN mai-2024),
- Point sur les unités cartographiques des sols accessibles sur Géoportail par MF Slak : outil à intégrer aux PNA Flore,
- *PNA Falaises et balmes liguro-provençales* (CBN Med) mai-24,

- Publication de l’Hommage du CNPN à Vincent Boulet (Fig. 1), dans *Naturae* (MNHN Paris) de mars 2024.

Vendredi 19 avril (visio-conférence)

- Demande de Prorogation de l’Agrément des CBN Med et PMP,
- Projet de Mandat du Groupe de Travaux Nationaux (GTN) – Flore vasculaire dans le cadre de l’Elaboration et révision des listes d’espèces protégées de flore, fonge et lichens (cf. Lignes directrices présentées par le GT FFH le 20 décembre en plénier et validées par le CNPN). *Coordination* DEB-ET3 MTECT, *Animation / Secrétariat* UAR PatriNat, *Pilotage conjoint* des GTN : CBN et GT FFH du CNPN,
- Finalisation du calendrier du Suivi-agréments-CBN et candidature des rapporteur-e-s du GT (Tabl. 1 ci-dessous).

Tableau 1 - calendrier du suivi des demandes agréments / renouvellement des CBN et désignation des rapporteurs du GT FFH-CBN (avril 2024)

	Arrêté Agrément	Durée	Date publication	Arrêté Prorogation	CBN agréé jusqu'au	Prorogation souhaitée	Rapporteurs	Déplacements	Validation CNPN	Statut
CBN Alpin	14/01/2020	5 ans	24/01/2020		23/01/2025		Nina H.		ok	syndicat mixte
CBN Bailleul				25/07/2023	31/12/2024		Valéry M.		ok	association
CBN BP				22/04/2022	31/12/2025		Serge M ou Bernard R ?			rattaché à l'établissement public MNHN
CBN Brest				25/07/2023	31/12/2024		Bruno B.		ok	syndicat mixte
CBN Corse	25/07/2023	10 ans	09/08/2023		08/08/2033		Yves Piquot	falt, novembre 2022		service rattaché à une collectivité (Office de l'Environnement de la Corse)
CBN FC				20/04/2022	31/12/2025		Nina H.			association
CBN Martinique	23/07/2020	5 ans	18/09/2020		17/09/2025	xx/xx/xx	Bernard R		ok	association
CBN Mascarin	23/07/2020	5 ans	18/09/2020		17/09/2025	xx/xx/xx	Bernard R		ok	association
CBN MC				13/02/2023	31/12/2024		Bertrand S.		ok	syndicat mixte
CBN MED				11/03/2022	31/12/2024	31/12/2025	Valéry M. ?			rattaché à l'établissement public Parc national de Port-Cros
CBN PMP				11/03/2022	31/12/2024	31/12/2025	Bernard C ?			syndicat mixte
CBN SA	23/07/2020	5 ans	18/09/2020		17/09/2025	31/12/2026	Bruno B ?			syndicat mixte
CB Normandie	2024						Didier A.		à valider plénier	EPCE
CB Guadeloupe	2024						Yves Piquot	prévu, octobre 2024	ok	service rattaché à l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe (EPCE)
CB Alsace Lorraine	fin 2025						Yann S		à valider plénier	Groupement d'intérêt public
CB Guyane	?						Bruno B ?		à valider plénier	en projet, service rattaché à la future Agence Territoriale de la Biodiversité de Guyane (EPCE)

naturae

2024 • 5



Hommage du Conseil national de la Protection de la Nature à Vincent Boulet (1956-2024)

Serge MULLER, Arnault LALANNE & Bruno BORDENAIVE



art. 2024 (5) — Publié le 8 mars 2024
www.revue-naturae.fr



PUBLICATIONS
SCIENTIFIQUES



Figure 1 – Couverture de l'édition de mai 2024 de la revue NATURAE du MNHN-Paris, en hommage à Vincent Boulet.

Jeudi 23 mai 2024 (*visio-conférence*)

- Finalisation de la Composition des GTN, FV, BC, FL experts CBN, GT Flore, AFL, Universités, autres scientifiques : calendrier présenté ci-dessous dans le présent bilan pour montrer que le travail des 3 GTN continue indépendamment des travaux du GT FFH-CBN, même si le CNPN reste informé de leur progression, notamment sur la consolidation des méthodologies et critères de sélection des taxons.

Vendredi 7 juin (*visio-conférence*)

- Compte rendu rapide de la réunion préparatoire du GTN Fonge du 5 juin 2024 : ET3/DEB (MTECT), CBN, PatriNat et GT FFH (CNPN – Yann Sellier). Préparation de la première réunion du GTN Fonge/Lichen (GTN FL) jeudi 13 juin, GTN Bryophytes et Characées (GTN BC) mardi 18 juin et GTN Flore Vasculaire du mercredi 26 juin 2024.

Calendrier 2024 des 3 Groupes de travaux nationaux (GTN)

Révision - élaboration des listes d'espèces proposées à la protection, flore et fonge

GTN Champignons et lichens

05/06/2024 : Réunion de cadrage – COPIL GTN
13/06/2024 : Réunion de lancement du GTN
19/08/2024 : Réunion de travail dédiée aux lichens et champignons
15/10/2024 : Réunion de travail dédiée aux lichens
06/11/2024 : Réunion de travail dédiée aux lichens et champignons

GTN Flore vasculaire

10/06/2024 : Réunion de cadrage – COPIL GTN
26/06/2024 : Réunion de lancement du GTN
30/08/2024 : Réunion de travail du GTN
23/09/2024 : Transmission aux membres du GTN de la feuille de route pour la phase 1 du GTN
15/10/2024 : Réunion des pilotes du GTN
08/11/2024 : Réunion de travail du GTN
03/12/2024 : Réunion des pilotes du GTN
10/12/2024 : Réunion des pilotes du GTN

GTN Bryophytes et characées

14/06/2024 : Réunion de cadrage – COPIL GTN
18/06/2024 : Réunion de lancement du GTN
27/08/2024 : Réunion de travail dédiée aux characées
16/09/2024 : Présentation d'une première version de la méthode de sélection des bryophytes
18/10/2024 : Transmission aux membres du GTN de la feuille de route pour la phase 1 du GTN
21/10/2024 : Réunion de travail dédiée aux bryophytes et characées
09/12/2024 : Réunion de travail dédiée aux characées

Comité technique des trois GTN

05/06/2024 : Envoi mandats pilotes & experts
20/08/2024 : Point COPIL 3 GTN / Question de l'indigénat
16/10/2024 : Point COPIL 3 GTN / Avancement des méthodologies

(Réunions en visio-conférences)

5- Les réunions et interventions

Le président et/ou le vice-président de la commission ont participé aux réunions suivantes en 2024 dans le cadre de leur mission (liste non exhaustive) :

- Formation agents de l'agglomération du Cotentin sur les attentes du CNPN en matière de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, le 10 janvier ;
- Audition par la commission d'enquête parlementaire sur le montage juridique et financier du projet d'autoroute A69, le 20 mars ;
- Entretien avec la mission CGAAER-IGEDD "compensation écologique Dunkerquois", le 27 mai ;
- Entretien avec la Commission Environnement du Club des juristes sur le « verdissement des infrastructures », le 3 juin ;
- Participation à la journée des instructeurs de dossiers DDEP des DREAL/DDT, le 25 juin ;
- Echanges avec le Grand port de Marseille sur leur projet de Schéma directeur du patrimoine naturel et les attentes du CNPN en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité, le 5 juillet ;
- Participation au Comité des acteurs de la séquence « éviter, réduire, compenser » piloté par le CGDD, le 16 juillet ;
- Echanges avec la DREAL GE et la Communauté européenne d'Alsace sur le sujet de la compensation en faveur du Grand-Hamster dans le cadre des AFAFE à venir, le 18 juillet ;
- Participation à une plénière du CSRPN Corse et à une journée technique sur la séquence ERC avec les acteurs du territoire, 7 et 8 octobre ;
- Formation instructeurs DDEP, bureaux d'études et maitres d'ouvrage sur les attentes du CNPN en matière de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, le 10 octobre ;
- Echanges avec l'IGEDD sur la mission de parangonnage relative aux modalités d'organisations de l'expertise scientifique et technique au sein de l'UE, le 11 octobre ;
- Formation instructeurs DDEP, bureaux d'études et maitres d'ouvrage sur les attentes du CNPN dans l'élaboration un dossier de dérogation espèces protégées (CNPN), le 16 octobre ;
- Formation instructeurs DDEP, bureaux d'études et maitres d'ouvrage sur les attentes du CNPN en matière de mesures compensatoires, le 06 novembre ;
- Participation au Comité des acteurs de la séquence « éviter, réduire, compenser » piloté par le CGDD, le 17 décembre.

6- Conclusion

En guise de conclusion, il est rappelé et salué l'engagement remarquable des membres de la commission pour satisfaire les nécessités d'évaluation de demandes de dérogations à la protection stricte des espèces et habitats protégés.

Réalisé dans des conditions parfois difficiles, ce travail de qualité au service de l'administration et des parties-prenantes, est un précieux phare au milieu d'un paysage sous la brume, permettant de mettre en lumière les enjeux de conservation de la biodiversité. Dans un contexte de grande confusion générale allant jusqu'à remettre en question les acquis en faveur de nos éléments du patrimoine naturel, les avis de la commission ECB et de son Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats et CBN dans ce contexte sont précieux.

Enfin, si 2024 n'aura toujours pas permis de réinstaller les conditions de fonctionnement de la plateforme CNPN/CRSPN/DREAL/DDT/DEB, des échanges fructueux se poursuivent directement entre experts des CSRPN et du CNPN.

Nyls de PRACONTAL & Maxime ZUCCA

Président et Vice-Président de la Commission Espèces et Communautés Biologiques du CNPN

(avec la participation de Bruno BORDENAVE, Président du GT Flore-Fonge-Habitats et CBN)

ANNEXE au Bilan d'activité 2024 de la Commission « Espèces et Communautés Biologiques » du CNPN

Analyse des avis et des suites qui leurs sont données : projets routiers examinés par la commission ECB entre avril 2022 et mai 2025

Maxime Zucca, Vice-Président d'ECB, Séminaire CNPN - 18 juin 2025

Pour rappel, le CNPN est saisi pour les demandes de dérogations "espèces protégées" (DEP) au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, si une espèce de l'arrêté du 6 janvier 2020 figure parmi les listes des espèces protégées dites de portée nationale (tandis que les dérogations concernant les espèces de portée régionale relèvent des CSRPN concernés). Le CNPN se prononce sur les conditions d'octroi de la dérogation prévue au L 411-2, sur la mise en œuvre de la séquence ERC et sur l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité prévues notamment par les articles L. 110-1 et L. 163-1 du code de l'environnement.

Le CNPN déplore l'absence de visibilité sur le devenir de ses avis, informations qui pourtant lui paraissent nécessaires pour être informé de la suite officielle qui est donnée au projet requérant une DEP en l'autorisant ou pas, et des prescriptions conditionnant sa réalisation. La présente tentative d'analyse à l'échelle nationale depuis 2022 (mandature nouvelle du CNPN) a été difficile et chronophage, le CNPN ne recevant pas le mémoire en réponse des porteurs de projets (sauf lorsque ceux-là sollicitent un nouveau passage en CNPN), et les arrêtés préfectoraux d'autorisation ne lui étant pas transmis.

Néanmoins, le CNPN a réalisé une analyse des avis et des suites données à ses avis concernant une famille de dossiers relatifs aux projets d'aménagements requérant une DEP, celui des projets routiers, avec les cinq catégories qui les caractérisent, donnant aussi un aperçu de leur diversité.

	Nombre de dossiers	Favorables
Aménagements liés à des infrastructures existantes	13	77%
Bretelles d'accès autoroutier	8	75%
Élargissement de routes / Doublement de voies	12	66%
Création autoroute	2	50%
Création route	36	36%
TOTAL DOSSIERS	71	53%
TOTAL AVIS	80	47%

Avis rendus en 3 ans par la commission "Espèces et Communautés Biologiques" du CNPN depuis le début de la mandature en avril 2022, et jusqu'en mai 2025.

Huit Dossiers ont fait l'objet de doubles ou triples avis.

Dans la suite de ce bilan, pour chaque dossier, il sera présenté une analyse de la manière dont les rapporteurs du CNPN ont évalué les deux premières conditions d'octroi d'une dérogation (Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur/RIIPM, et Absence de solution alternative satisfaisante de moindre impact sur la biodiversité/ASA) ; la troisième condition d'octroi est évaluée à travers la complétude des inventaires et de la mise en œuvre de la séquence Eviter (E), Réduire (R) et Compenser (C). Une note de

0, 0,5 ou 1 est donnée dans la présente analyse selon que ces conditions ont été jugées recevables ou suffisantes (1), moyennes (0,5) ou irrecevables/insuffisantes (0). La note peut donc aller de 0 à 6 sachant qu'en théorie, pour respecter le code de l'environnement, tous les dossiers devraient avoir une note de 6.

1 – 1 - Dossiers d'aménagements liés à des infrastructures existantes : création de bassins de décantation, de carrefour giratoire et de sécurisations de falaises

Pour les aménagements liés à des infrastructures existantes, les demandes concernent surtout des mises en sécurité vis à vis des risques d'éboulement et des réfections/reconstructions de ponts, qui impliquent des impacts sur les cours d'eau et les espèces protégées des falaises (rapaces notamment).

Type de projets	Nombre de dossiers	Avis favorable	Avis défavorable
Création bassin de décantation	1	1	0
Création de carrefour giratoire	1	0	1
Sécurisation de falaises	3	2	1
Réfection de ponts / viaducs	8	7	1

Avis sur les aménagements liés à des infrastructures existantes

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Conditions
Création de 12 bassins de décantation sur A64 (64)	06/08/2024	Avis favorable	O	O	O	O	O	Moyen	5,5	1. Sécurisation foncière MC
Carrefour giratoire à Puget-sur-Argens (83)	25/08/2024	Avis défavorable	N	N	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	1	
Sécurisation falaises RN20 à Omolac (09)	27/04/2024	Avis défavorable	O	N	O	O	Moyen	Insuf	3,5	
Sécurisation falaises RD 991 Brison St innocent (73)	11/07/2022	Avis favorable	O	O	Moyen	O	Moyen	O	5	4. Inventaires chiros automne, MR et suivi
Protection et sécurisation RD 921 à Chèse (65)	23/07/2023	Avis favorable	O	O	O	O	O	Moyen	5,5	2. Actions participations au PNA vautours et mesures suivi

Avis rendus pour le dossier de création de bassin de décantation, de carrefour giratoire et de 3 sécurisations de falaises. Les conditions indiquées sont celles qui sont assorties à l'avis favorable rendu.

Suite à l'avis défavorable du carrefour giratoire de Puget-sur-Argens : le mémoire en réponse lève plusieurs doutes sur la RIIPM et l'ASA, et ajoute une mesure compensatoire de 3,4 ha. Les travaux sont en cours.

Suite à l'avis défavorable sécurisation RN 20 en Ariège, une seule information de disponible, celle de la réalisation d'une enquête publique en septembre 2024.

1 - 2 - Dossiers d'aménagements liés à des infrastructures existantes : reconstruction/réfection de ponts

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Conditions
Demolition Reconstruction du Pont de Gavel (38)	01/09/2023	Avis favorable	O	O	O	O	Moyen	Moyen	5	5. Réévaluation enjeux, impacts, et donc MR et MC
Reconstruction d'un pont sur la RD 211 (33)	01/07/2023	Avis favorable	O	O	O	O	O	O	6	0
Renforcement du pont sur le Gandon sur l'A9 (30)	27/06/2023	Avis favorable	O	O	O	O	O	O	6	0
RD10 - Reconstruction du pont de Brignoud et création d'une passerelle mod	18/08/2024	Avis défavorable	O	N	Insuf	O	Insuf	Insuf	2	
Travaux d'entretien et de sécurisation des ouvrages d'art à Périgueux (24)	01/02/2025	Avis favorable	O	O	NA	O	Moyen	Moyen	4	7 recommandations
Projet de confortement du pont d'Oraison (04)	29/03/2025	Avis favorable	O	O	O	Insuf	Moyen	Insuf	3,5	3. Compléter CERFA espèces, améliorer réduction et prévoir une compensation
Travaux de reconstruction d'un pont à Rugney (88)	24/05/2025	Avis favorable	O	O	O	O	O	O	6	3. Améliorer connaissance et carto ecrevisse à pattes rouges découverte pdt l'étude, mettre en place protocole sanitaire strict et mettre en place vigilance vis-à-vis risque intr ecrevisses allochtones
Travaux de régénération sur le Viaduc de l'Arc à Aix en Provence (13)	08/06/2025	Avis favorable	O	O	Moyens	O	O	O	5,5	2. Durée de compensation à porter à 30 ans, inventaires à compléter

Avis rendus pour les dossiers de reconstruction / réfection de ponts

Suite à l'avis défavorable de reconstruction du pont de Brignoud (38) : des améliorations des mesures de réduction et des engagements ont été pris, ainsi que sur la complétude des inventaires. La réponse est considérée comme satisfaisante sur l'ASA, mais constat d'absence d'évolution de la compensation. Travaux de réalisation en cours.

Pour les autres projets ayant reçu un avis favorable et sur la prise en compte des conditions l'information n'a pas été recherchée

2 - Dossiers de bretelles autoroutières

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note /6	Remarques	Travaux
Contournement ouest de Strasbourg - noeud autoroutier (67)	04/05/2022	Avis favorable					O	O	NA	arrêté modificatif suite à décision de justice	Terminés
Echangeur Porte de DromArdèche (26)	17/05/2024	Avis favorable	N	N	O	O	O	O	4	3 conditions	Non débutés
Aménagement nouvelles bretelles A7 (13)	14/05/2022	Avis défavorable	N	O	O	Moyen	O	Insuf	3,5	Mesures compensatoires à améliorer et sites d'évitement à sécuriser	Terminés
Amélioration des accès autoroute - Héringue (68)	02/10/2022	Avis favorable	O	O	O	O	O	O	6	Pas de conditions	en cours
Creation d'un demi échangeur sur l'A64 (64/40)	11/02/2024	Avis défavorable	O	O	Moyen	O	O	Insuf	4,5		
	20/09/2024	Avis favorable	O	O	O	O	O	O	6	2 conditions	en cours
Création d'un échangeur autoroutier RD19/A641 à Oeyregave (40)	11/10/2024	Avis favorable	O	O	Moyen	Moyen	O	Moyen	4,5	2 conditions	en cours
A85 Demi diffuseur Langeais (37)	13/01/2025	Avis défavorable	N	N	Moyen	Insuf	O	Insuf	1,5		Non débutés
SANEF Aménagement-demi diffuseur n°8-A1 Chamant (60)	24/02/2025	Avis favorable	N	O	O	O	Moyen	Moyen	4	4 conditions	Non débutés

Avis rendus pour les dossiers de bretelles autoroutières. En orange : dossier passé en commission plénière ECB. En jaune : dossier ayant fait l'objet de deux saisines de la commission. L'état d'avancement des travaux est précisé.

Les bretelles d'accès autoroutier ont fait l'objet de 9 avis pour 8 dossiers au cours des trois dernières années.

Pour l'aménagement des bretelles de l'A7 à Salon de Provence, suite à l'avis défavorable du CNPN, le rapport du commissaire enquêteur fait part du souhait d'augmenter la compensation pour y répondre. Les travaux se sont terminés en juin 2025. Nous n'avons pas trouvé d'information précise sur l'augmentation des mesures compensatoires et leur réelle mise en place.

Pour le projet de demi-diffuseur de Langeais sur A85, qui a reçu un avis défavorable en janvier 2025, il n'a pas encore fait l'objet d'une enquête publique qui devrait avoir lieu à l'été 2025.

Le projet d'échangeur Porte de DromArdèche (26) qui avait reçu un avis favorable du CNPN fait l'objet de contestations locales. L'avis favorable s'est basé sur la mise en œuvre considérée comme satisfaisante de la séquence ERC. Mais les conditions d'octroi du projet restent fragiles. Il s'agit, par ailleurs, du seul dossier sur les 80 instruits par le CNPN pour lequel un avis favorable a été émis malgré une double incertitude sur la RIIPM et l'ASA.

Les informations sur la suite donnée aux conditions encadrant les avis favorables n'ont pas été trouvées.

3 – Dossiers d'élargissement de routes et de doublement de voies

Les intitulés des dossiers sont parfois trompeurs, car les mises à 2X2 voies impliquent souvent la création de nouvelles routes sur une partie du trajet. Ces cas de figures n'ont pas été intégrés ici, sauf erreur (possible). Douze projets ont été soumis au CNPN en trois ans.

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Remarques	Travaux
Élargissement A680 (31)	11/09/2022	Avis défavorable	N	N	O	O	O	Insuf	3	Dossier jumeau A69	en cours
RN 147 Créneaux dépasement (87)	29/05/2022	Avis favorable	O	N	O	O	Moyen	Moyen	4	6 conditions mesures R et C	terminés
Recalibrage RD206 (64)	31/07/2022	Avis favorable	O	O	O	O	Moyen	O	5,5	2 conditions de MFR	Inconnu
Mise à 2X2 voies RD 75 Le Croizo-Kergounioux (56)	13/11/2022	Avis favorable	O	N	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	3	5 conditions mesures R et C	Projet abandonné suite contestations et recours
RCEA - Section Clermant Ste Cecile, doublement de voies (71)	15/11/2022	Avis défavorable	O	O	Insuf	Insuf	Insuf	Insuf	2		
	16/06/2023	Avis favorable	O	O	Moyen	Insuf	Moyen	Moyen	3,5	2 conditions, MFR et MC	en cours
Réaménagement RD 48 (35)	15/03/2023	Avis défavorable	O	N	Moyen	Insuf	Moyen	Insuf	2	Amélioration du E et C suite à avis	terminés
Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 (04)	12/06/2023	Avis favorable	N	O	Moyen	O	Moyen	Moyen	3,5	5 conditions, niveau enjeux, mesures R et C	en cours
RD 653 - Rectification de la côte de Cluzel (46)	04/07/2023	Avis favorable	O	N	Moyen	O	O	Moyen	4	5 conditions mesures R et C, Cerfa, remplies	terminés
Doublement RT 20 du Giratoire de la Gravona à Mezzana (20)	05/04/2024	Avis défavorable	O	N	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	2		Travaux préparatoires
Sécurisation RD 58 et 60 (20)	13/02/2024	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	Insuf	Insuf	0		Inconnu
RN19 - Mise à 2x2 voies- Héricourt - Sévenans (90-70)	02/01/2024	Avis favorable	O	O	Insuf	Moyen	Moyen	Moyen	3,5	10 conditions R, C et A	en cours
Élargissement de la M700 (59)	14/12/2024	Avis favorable	N	O	O	O	O	Moyen	4,5	5 conditions, remplies	enquête publique en cours

Avis rendus pour les dossiers d'élargissement d'infrastructures existantes. En orange : dossier passé en commission plénière ECB.

Un projet a été abandonné suite aux contestations locales, celui de la RD 75 dans le Morbihan. Le CNPN avait émis un avis favorable (avec 5 conditions à lever) en séance malgré un dossier très moyen au vu de la note estimée dans cette analyse.

L'avis défavorable concernant la RD 48 en Ile-et-Vilaine a conduit l'administration à faire évoluer le projet, dont les travaux sont terminés : 3 des 6 chênes à capricornes ont été évités, le linéaire de haies compensées a été multipliées par 2 et une hausse de la surface de compensation pour les milieux boisés a été mise en œuvre.

- En ce qui concerne les projets corses, l'un fait l'objet de travaux préparatoires, les suites données nous sont inconnues pour l'autre.
- Desserte de Digne-les-bains : seules 2 conditions semblent avoir été intégrées dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation prescriptif.
- Côte de Cluzel : les cinq conditions de l'avis favorables ont été prises en compte.
- Élargissement M700 à Lille : les 5 conditions de l'avis favorables ont été prises en compte.
- Le dossier d'élargissement de l'A680 dans le Tarn-et-Garonne s'inscrit dans la cohérence de l'avis rendu concernant la création de l'A69 (une partie du tracé se fait en élargissement de l'A680 actuelle).

4 – Dossiers de projets de création d'autoroutes

Le CNPN en a examiné deux au cours des trois dernières années, dont une autoroute "urbaine".

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Conditions	Travaux
Liaison Autoroutière Verfeil / Castres -A69 (61)	11/09/2022	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	O	Insuf	1		en cours
Contournement Ouest de la France (34)	13/06/2025	Avis favorable	O/N	O	O	O	O	O	5,5	compensation, et compenser sur les sites du CEN	

Avis rendus pour les projets autoroutiers. En orange : dossier passé en commission plénière ECB

L'avis sur l'A69 a été largement commenté, ainsi que le projet, nous n'y reviendrons pas.

Le dossier de contournement ouest de Montpellier a été examiné en commission plénière ECB en mai 2025. Devant la complétude du dossier et l'ambition des mesures ERC mises en œuvre, la commission a considéré qu'il répondait aux conditions dérogatoires au titre des espèces protégées et à l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité à l'échelle du projet.

5 – Dossiers des créations de routes en tout genre

Le CNPN a reçu 36 demandes de dérogations au cours des 3 dernières années. Pour plus de compréhension sur l'ampleur des projets, le linéaire de création est indiqué entre parenthèse dans l'intitulé.

Neuf dossiers ont reçu un avis favorable lors de leur premier passage en CNPN :

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Remarques	Travaux
Déviations Vauclusses (60) (3,8 km)	25/04/2023	Avis favorable	O	O	O	O	Moyen	Insuf	4,5	7 conditions sur mesures R et C	en cours
RN 20 - Déviation Tarascon-sur-Arège (09) (2,1 km)	09/03/2024	Avis favorable	O	O	Moyen	O	Moyen	Moyen	4,5	7 conditions : amélioration état initial, amélioration R et C	publicité hiver dernier
Accès routier site industriel Briqueterie à Achenheim (67)	07/05/2022	Avis favorable	O	O	Insuf	O	O	Moyen	4,5	2 conditions ajout et précision MC	Inconnu
Contournement routier de La Barque à Fureau (13) (2,7 km)	02/05/2023	Avis favorable	O	O	O	O	Moyen	O	5,5	4 conditions : CERFA, MR, sécurité	en cours
Échangeur global de Bompas, Avignon (84)	12/05/2024	Avis favorable	O	N	O	O	O	Moyen	4,5	4 conditions liées aux MC	en cours
Déviations de Beynac (24), nouvelle version (3,2 km)	20/07/2024	Avis favorable	N	O	O	O	O	Moyen	4,5	Conditionné à la validation de la RIIPM par le juge et amélioration MC et MS	AP obtenu, contentieux
Contournement Sud Auxerre - Vallan 5,3 km (89)	26/08/2024	Avis favorable	O	O	Moyen	O	O	Moyen	5	5 conditions liées à l'amélioration d'inventaires et amélioration MC et MS	en cours
Contournement Sud Auxerre 2, 6,5 km (89)	31/08/2024	Avis favorable	O	O	Insuf	O	Moyen	Insuf	3,5	actualisation inventaires et améliorations séquence ERC	en cours
RN57 - Contournement Beure-Besançon (3,7 km)	26/08/2024	Avis favorable	O	O	O	O	Moyen	Moyen	5	7 conditions, autour mesures R et C	Contentieux en

Avis favorables rendus pour les dossiers routiers lors de leur premier passage. En orange : dossier passé en commission plénière ECB.

Un avis favorable a toutefois été conditionné à la qualification de la RIIPM par le juge, sachant qu'un contentieux est en cours notamment sur cette question et que le CNPN ne considère pas cette condition comme remplie. Il s'agit du nouveau dossier de déviation de Beynac (Dordogne), qui a évolué suite aux nombreux contentieux, et que le CNPN a du réexaminer dans sa nouvelle mouture.

Au moins un autre projet fait l'objet de contentieux, celui du contournement de Beure-Besançon.

Nous n'avons pas trouvé d'information sur la prise en compte des conditions des avis favorables. Nous noterons aussi que globalement, les mesures compensatoires proposées sont insuffisantes et constituent la majorité des avis sous conditions liées à l'avis favorable.

Quatre dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable après un premier avis défavorable :

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Conditions	Travaux
Contournement routier à Villers-Côteret (02) (2,2 km)	29/07/2021	Avis défavorable	N	N	Moyen	Insuf	Insuf	Insuf	0,5		Non débutés
	06/07/2022	Avis favorable	O	N	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	3	Aucune condition	
Projet de contournement routier de Saint-Cannat (13), 3,5 km	10/01/2023	Avis défavorable	O	O	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	3		non débutés, DUP protégé en février
	16/07/2024	Avis favorable	O	O	O	O	O	O	6	2 conditions liées à la sécurisation des MC	
Création 2X2 voies RN 141 à Chasseneuil Roumazières (16) (9,3 km)	11/12/2022	Avis défavorable	O	O	Insuf	O	Insuf	Insuf	2,5		non débutés, financement semble poser problème
	27/02/2024	Avis favorable	O	O	O	Moyen	Moyen	Moyen	4,5	4 conditions : sécurisation MC, création APPB, ajout d'une MC effraie et complétude d'une MR	
Mise à 2X2 voies de la RN147 au Nord de Limoges (6,5 km)	08/01/2024	Avis défavorable	N	O	Moyen	Moyen	Insuf	Moyen	2,5		enquête publique en cours
	30/07/2024	Avis défavorable	O	O	O	Moyen	Moyen	Moyen	4,5		
	06/01/2025	Avis favorable	O	O	O	Moyen	Moyen	Moyen	4,5	5 conditions : comité de suivi mesures ERC, amélioration suivi chantier, sécurisation MC	

Avis favorables rendus en deuxième passage après un premier avis défavorable. En orange : dossier passé en commission plénière ECB.

Villers-Cotteret (02) : le deuxième passage en CNPN a permis l'engagement de l'ajout d'un passage petite faune, et d'une plantation de haies le long de l'infra, dont 900 ml supplémentaires ; la superficie des compensation forestières et prairiales a été aussi augmentée, à laquelle s'ajoute une compensation de 1ha en désimperméabilisation de voirie. Les mesures compensatoires ont fait l'objet d'un ajustement récent et d'un 3ème examen par le CNPN, non présenté ici, avec un avis également favorable.

Saint-Cannat (13) : les inventaires ont été nettement complétés en 2023 ; pour la réduction des impacts, un remplacement de la buse par un pont cadre plus large a été proposé, ainsi qu'une amélioration générale des mesures de réduction ; pour la compensation, le porteur de projet a abandonné l'acquisition de 8 ha/UC sur Cossure en Crau et l'a remplacé par l'acquisition et la restauration de 33 ha en Crau. Il a ajouté un îlot de sénescence de 20 ha et une mesure compensatoire de restauration de pelouse sèche sur 0,78 ha

RN 141 (16) : Pour le 2ème passage, les inventaires ont été complétés de manière satisfaisante, un évitement de 3,7 ha a été réalisé, ainsi que plusieurs mesures de réduction et de compensation. Les conditions de l'avis favorables restent toutefois élevées : ajout d'une compensation sur la Chouette effraie, prolongation de l'ORE compensatoire à 99 ans, création d'une mesure d'accompagnement avec la prise d'un APPB sur l'une des compensations et complément sur la mesure de réduction 18 du dossier sur les obligations légales de débroussaillage.

RN 147 (87) : le 2ème passage en CNPN apportait encore insuffisamment d'évolution du dossier ; le 3ème passage apporte une sécurisation des mesures compensatoires et de petites, mais faibles, évolutions des mesures de réduction. Les conditions de l'avis favorable rendu en troisième passage ont été acceptées dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Quatre dossiers ont fait l'objet d'un double avis défavorable :

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Conditions	Travaux
RD115-RD618 Aménagements entre Le Boulou et Céret (96)	09/08/2022	Avis défavorable	N	N	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	1	n'ont que très peu fait bouger le dossier, 1 ha de compensation en plus...	PROJET ANNULÉ par le préfet le 29 août 2024
	21/01/2023	Avis défavorable	N	N	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	1		
RN21 créneau de Monbalen et déviation Croix-Blanche (47), 2 km	14/05/2022	Avis défavorable	N	N	Insuf	Abs	Insuf	Insuf	0	Ajout de MC, mais encore très insuffisant	En cours
	18/09/2022	Avis défavorable	N	N	Insuf	Abs	Moyen	Moyen	1		
RD 761 Contournement des Alleuds (49), 3,3 km	07/11/2023	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	Insuf	Insuf	0	Pas de mise à jour des inventaires, pas amélioration passage faune	Enquête publique achevée, pas encore AE
	11/05/2024	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	Moyen	Moyen	1		
CD59 : Barreau - Capelle-la-Grande (59), 2,5 km	06/07/2024	Avis défavorable	N	N	Moyen	Insuf	Moyen	Insuf	1	Ont surtout ajouté 2 MC depuis 1e version	Pas d'informations
	20/01/2025	Avis défavorable	N	N	Moyen	Insuf	Moyen	Moyen	1,5		

Avis défavorables rendus en deuxième passage après un premier avis défavorable. En orange : dossier passé en commission plénière ECB

Le projet de Céret, que le CNPN considérait comme particulièrement problématique, a été annulé par le Préfet le 29 août 2024, notamment sur la base de l'avis défavorable du CNPN et en raison de l'opposition locale.

Le projet de la RN21, malgré des avis défavorables, a néanmoins débuté. Nous n'avons pas trouvé d'information sur la manière dont les recommandations du CNPN ont été prises en compte, étant donnée la faible amélioration du dossier entre les deux passages.

Les deux autres projets n'ont pas encore débuté. Pour le contournement des Alleuds l'enquête publique a été réalisée.

Le CNPN constate l'absence de RIIPM et d'ASA dans les quatre cas, et des améliorations très faibles entre les passages des dossiers en CNPN. Ils ont été représentés moins de 6 mois après leur premier passage, ne permettant raisonnablement pas de réellement retravailler le fond de ces projets.

Neuf dossiers ont reçu un avis défavorable (sans deuxième passage) et dont les travaux ont débuté ou sont sur le point de débuter :

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Conditions	Travaux	
BN 88 - Déviation de Saint-Hostien/Le Pertuis (43), 10,7 km	29/09/2024	Avis défavorable							Insuf	NA	PAC ne portant que sur les MC	En cours
Deviation RD20 à Aix-sur-Vienne (86), 1,9 km	29/08/2022	Avis défavorable	N	N	Moyen	Moyen	O	Insuf	2	Pas d'info sur suivi contenu avis CNPN	Travaux terminés début 2024	
Suppression passage à niveau de Brignoud - RD10 (38)	17/07/2022	Avis défavorable	O	N	Insuf	O	Insuf	Insuf	2	Avis CNPN bien suivi	Travaux terminés, mis en service	
Dévation RN7 à Orange (84), phase 1 et 2 (3,3 km)	05/04/2022	Avis défavorable	N	O	Insuf	Moyen	O	Insuf	2.5	Pas d'info sur suivi contenu avis CNPN	en cours	
Contournement Nord de Cozes (17), 3,2 km	21/02/2023	Avis défavorable	NE	NE	Moyen	NE	Moyen	Insuf	1	Avis CNPN assez bien suivi	en cours	
Déviaton de Lubersac (19), 3,4 km	06/06/2023	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	Moyen	Insuf	0.5	Pas amélioration inventaires ; mesures ERC semblent améliorées	en cours	
Deviation RN 147 à Lussac-les-Châteaux (86), 8,5 km	01/06/2022	Avis défavorable	O	N	O	O	O	Moyen	4.5	Défavorable, tant que acquisition foncière et sécurisation foncière des MC ne sont pas effectuées, et demande passage de 30 à 60 ans ;	en cours	
Création 2X2 voies sur RD642 à Méteren/Merris (59), 3,5 km	22/06/2024	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	O	Insuf	1	Pas d'info sur suivi contenu avis CNPN	En cours	
Liaison routière de l'Est Francilien à Fresnes (77), 76 km	12/08/2024	Avis défavorable	N	N	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	1	Avis CNPN suivi sur ERC mais pas inventaires, RIIPM et ASA	AP obtenu février 25	

Avis défavorables rendus sur les projets de création de route, mais dont des suites favorables ont été données par l'administration. En orange : dossier passé en commission plénière ECB.

Le dossier de la RN88 dans le Var est un peu à part, car il s'agit ici d'une saisine uniquement sur un "porter à connaissance" visant à ajuster le nombre de mesures compensatoires à de nouveaux enjeux d'espèces protégées et à des omissions d'impacts. Le projet dans son ensemble avait déjà fait l'objet d'un avis défavorable du CNPN lors de la précédente mandature (2017-2022).

L'avis du CNPN a permis dans deux cas des corrections qui auraient entraîné un avis favorable en deuxième passage s'il avait été resoumis au CNPN :

Suppression passage à niveau de Brignoud - RD10 (38), projet qui implique la création d'une nouvelle voirie : inventaires supplémentaires prescrits, mesure compensatoire alternative de remplacement prescrite, ajout d'un passage petite faune et de banquettes pour son franchissement, amélioration de la mesure de transplantation de l'Inule de Suisse (espèce de flore protégée) et ajout d'une compensation surfacique dédiée à cette espèce, augmentation de la surface de la mesure compensatoire n°2.

Contournement Nord de Cozes (17) : les inventaires ichtyologiques ont été refaits, ainsi qu'une importante étude sur l'accidentologie des chiroptères et une autre étude spécifique aux mammifères aquatiques. Les crapauds ont été améliorés, ainsi que le suivi de la mortalité des amphibiens. 3,5 ha de mesures compensatoires ont été ajoutés pour l'Azuré du serpolet. Néanmoins, il manque une mesure de restauration hydromorphologique du rû qui était demandée.

Deux cas pour lesquels l'avis du CNPN a permis des corrections substantielles :

Liaison routière de l'Est Francilien (77) : le CNPN contestait la RIIPM et l'ASA, et demandait de compléter nettement les inventaires, ce qui n'a pas été fait. La grande majorité des demandes en matière de séquences ERC ont par contre été prescrites.

Déviaton de Lubersac (19) : pas de reprise des inventaires mais amélioration des mesures ERC.

Quatre cas restent en suspens, pour lesquels nous n'avons trouvé aucune information sur l'évolution des mesures du fait de l'inaccessibilité des documents.

Enfin, dix avis défavorables du CNPN sur la création de routes, pour lesquels les travaux ne sont pas encore autorisés à notre connaissance ou ont été annulés :

Projet	Date	Avis	RIIPM	ASA	INV	E	R	C	Note	Remarques	Travaux
Contournement Nord Ouest de Vichy (03), 12 km	06/08/2022	Avis défavorable	N	N	Insuf	O	Insuf	Insuf	1		AE obtenue mais 2 recours et opposition importante
Aménagement passages à niveau à Neau / Bree (53), 9 km	14/01/2023	Avis défavorable	N	N	O	Insuf	Insuf	Insuf	1		PROJET ANNULÉ par la Préfète
Liaison A83 RD117-137 à Clisson Aigrefeuille (44), 1er tronçon 4,3 km	02/08/2022	Avis défavorable	O	N	Moyen	insuf	Moyen	Moyen	2,5		Pas encore d'AE
Prolongement RD916 à Escalquens (31), 2 km	29/04/2023	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	Moyen	Abs	0,5		Semble au point mort
Déviaton RD117 à Mane (31), 2,8 km	01/09/2023	Avis défavorable	O	N	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	2		Semble au point mort
Déviaton RN116 à Marquixane (66), 1,7 km	22/07/2023	Avis défavorable	N	N	Moyen	Insuf	Moyen	Insuf	1		PROJET ANNULÉ par le Préfet
Déviaton de St Lucie-Porto Vecchio (20), 4,2 km	26/12/2023	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	O	Insuf	1		Prévoient 2e passage CNPN, conditionnent réalisation à avis favorable
Déviaton Salvayre RD820 (09), 1,3 km	24/02/2024	Avis défavorable	O	N	O	O	Insuf	Insuf	3	MR et MC à améliorer, en particulier augmenter ratio compensation et sécurisation ORE	AE accordée en sept 2024, mais recours porté par comité écologique arégeois et FNE
Contournement routier de Martigues-Port-de-Bouc (13), 8 km	20/03/2025	Avis défavorable	N	N	Insuf	Moyen	Moyen	Insuf	1		
Déviaton nord-est de Seiches-sur-le-Loir (49), 1,3 km	19/05/2025	Avis défavorable	N	N	Insuf	Insuf	Moyen	Insuf	0,5		

Avis défavorables rendus sur les projets de création de route, pour lesquels les travaux ne sont pas encore autorisés. En orange : dossier passé en commission plénière ECB

Deux dossiers sont encore trop récents pour que des suites aient pu être données : le contournement de Martigues/Port de Bouc (13), et la déviation de Seiches-sur-le-Loir (49).

Deux projets ont été annulés par arrêté préfectoral :

Un grand projet en Mayenne, qui ne disait pas son nom ("aménagement de passage à niveau", engendrant en réalité la construction de 9 kms de nouvelle route et de nombreux ouvrages et ronds-points). L'avis du CNPN a joué un rôle majeur dans la décision préfectorale.

La déviation de Marquixane (66), décision prise sur la base de la stabilité des berges de la Têt (et non de l'avis défavorable du CNPN).

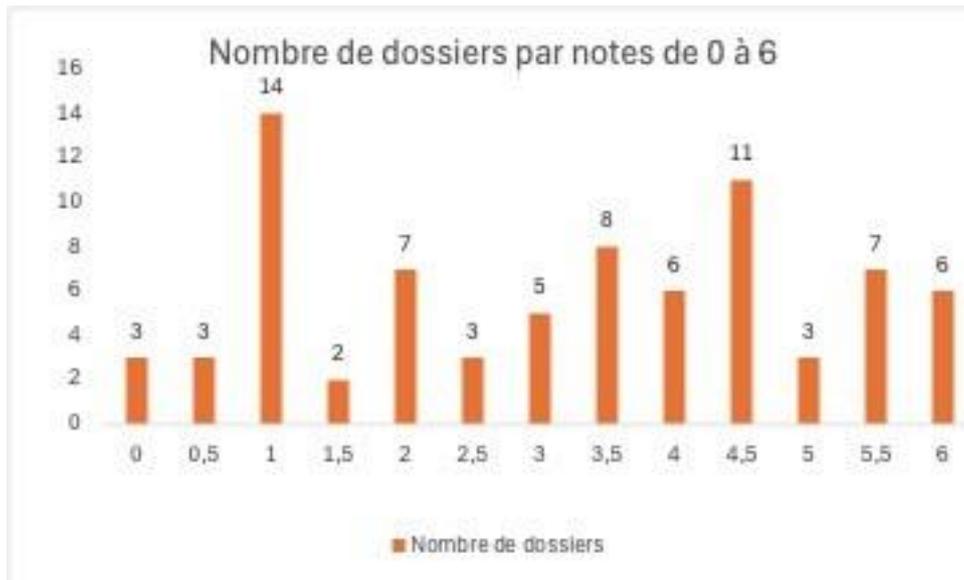
Deux projets avec des recours qui bloquent le démarrage des chantiers, où l'autorisation environnementale a été accordée : le contournement nord-ouest de Vichy (03) et la déviation de Salvayre (09).

Trois projets à l'issue incertaine, en Haute-Garonne et Loire Atlantique.

Un projet à Porto-Vecchio (2A) dont le pétitionnaire semble vouloir solliciter un deuxième avis CNPN, et deux projets trop récents pour que des suites soient précisées.

6 – La qualité globale des dossiers

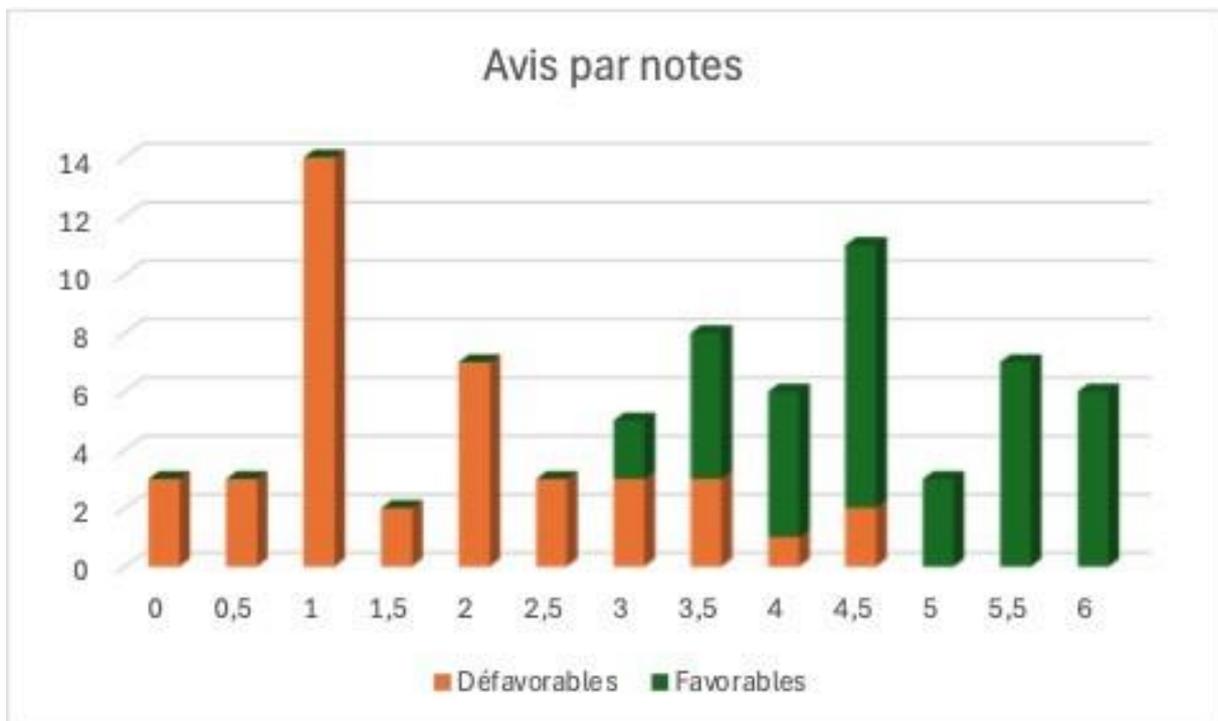
La qualité globale des dossiers a été évaluée sur la base des notes attribuées pour chacun des 6 items suivant le contenu de l'avis CNPN. Pour rappel, une note de 0, 0,5 ou 1 est donnée selon que ces items ont été jugés recevables ou suffisants (1), moyens (0,5) ou irrecevables/insuffisants (0). La note peut donc aller de 0 à 6 sachant qu'en théorie, pour mémoire, afin de respecter le code de l'environnement, tous les dossiers devraient avoir une note de 6.



Nombre de dossiers ayant reçu chaque note (de 0 à 6)

Nous constatons de manière surprenante que des dossiers non aboutis ou de très mauvaise facture parviennent encore au CNPN. 41% des dossiers reçoivent en effet une note inférieure à 3.

Ensuite, nous avons comparé l'adéquation entre la note sur la base de l'analyse des items de chaque avis, et la nature de l'avis final rendu :



Avis rendu en fonction de la note (de 0 à 6) attribuée à chaque dossier dans le cadre de cette analyse

Une adéquation globale entre la nature de l'avis final rendu et le contenu des avis analysés est relevée. Les dossiers qui font la preuve de leur RIIPM, de l'absence de solution alternative de moindre impact et mettent correctement en œuvre la séquence ERC après des inventaires proportionnés reçoivent des avis favorables. Le CNPN montre même une souplesse très importante et va jusqu'à donner des avis favorables majoritaires pour des dossiers n'ayant qu'une note de 3,5 sur 6.

Si la RIIPM et l'ASA sont considérées toutes les deux comme non remplies, le CNPN émet un avis défavorable dans 96% des cas (24 dossiers sur 25).

7 - En conclusion de cette analyse :

- La moitié des demandes de dérogation espèces protégées (DEP) pour des projets routiers reçoivent un avis favorable, mais cela varie en fonction du type et de de l'ampleur des projets.
- La nature de l'avis est fortement conditionnée à la qualité du dossier (RIIPM, ASA, ERC) et de la pertinence des mesures de réduction et de compensation telles qu'analysées par les rapporteurs.
- La compensation est globalement insuffisante ou inadaptée dans la grande majorité des dossiers (85% des cas)
- La RIIPM est évaluée positivement dans 60% des avis
- Lorsque l'information est disponible, les arrêtés préfectoraux semblent prescrire autant que possible les recommandations ou les conditions qui figurent dans les avis du CNPN, même si les avis défavorables ne conduisent que rarement à l'annulation d'un projet
- L'information concernant les décisions administratives (arrêtés préfectoraux d'autorisations et prescriptifs) est très difficile à trouver. Il y a une absolue nécessité de mise à disposition de l'information tant pour le CNPN que pour les citoyens.

Pour rappel, tous les avis du CNPN peuvent être consultés sur le site "avis-biodiversité" :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-avis-du-cnnpn-plenier-adoptes-en-2025-a482.html?lang=fr>

4- Bilan d'activité 2024 de la Commission « Espaces Protégés »

I. Compétences de la Commission « Espaces protégés »

La répartition des compétences avec le CNPN statuant en plénier donne compétence à la Commission « Espaces protégés » pour :

- formuler des avis dits « techniques » lorsqu'ils sont préparatoires à l'avis final du Plénier, lequel est compétent pour la création des Parcs nationaux et réserves naturelles nationales
 - adopter des avis définitifs lorsqu'elle statue en pleine compétence.
- Ces avis définitifs propres à la Commission sont publiés à la rubrique « Commissions spécialisées » du site officiel du CNPN.

Dans leur dernier état, compétences de la Commission « Espaces protégés » ss.

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032553&reqId=5f8ff211-e8e0-4c0b-80c6-a20281192c25&pos=2>

II. Contexte de l'année 2024

1/ Contexte institutionnel

Le caractère « sensible » de certains dossiers PNR, dont l'examen préalable pour avis concernant leur création était initialement confié à la Commission « Espaces protégés », a justifié que que l'examen en commission pour vote n'ait lieu qu'en Plénier.

Compte tenu de sa spécialisation, la Commission assure cependant toujours l'ingénierie technique du dossier (visite de terrain, rapport et projet d'avis) dont les rapporteurs présentent leurs conclusions en Plénier, après validation lors d'une réunion préparatoire une semaine avant le Plénier avec d'un côté les présidents du CNPN et de la Commission Espaces Protégés et le secrétaire du CNPN, et de l'autre l'administration chargée des PNR à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

2/ Contexte opérationnel

La Commission a pris acte des difficultés rencontrées à l'occasion des discussions avec l'ONF préalables aux avis relatifs aux réserves biologiques, tenant à la différence d'approche en termes d'exigence de surface et de mesures de protection. Ces difficultés tiennent principalement à la publication en 2022 du Décret « Zone de Protection Forte » qui classe *de jure* les réserves biologiques comme ZPF, c'est-à-dire comme des zones où « *les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle*

effectif des activités concernées. ». La Commission estime que cette qualification impose un renforcement de ses exigences quant aux espaces proposés au classement en réserve biologique, là où l'ONF fonde son action sur des instructions relevant d'une autre philosophie (Instr. n° 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et Instr. n° 98-T-37 du 30 décembre 1998 sur les réserves biologiques intégrales). Une réunion en mars 2024 associant la Commission Espaces Protégés, la DEB et le MASA/ONF a permis un premier échange mettant en évidence les points de vigilance défendus par le CNPN (actualisation des instructions, intégration des objectifs de la SNAP...) et conduit à l'instauration d'un groupe de travail composé de membres de la Commission. Ce groupe est principalement chargé de réfléchir à la finalité des attentes du CNPN, qui doit guider son appréciation des projets qui lui sont soumis mais, également, les propositions de protection de l'ONF, instruites en amont de ces exigences. Il s'agit de savoir « Comment les réserves biologiques peuvent-elles mieux contribuer à la protection de la nature et aux politiques de protection de la diversité biologique ? ». Son rapport est attendu au 1er semestre 2025. Des discussions ont également été initiées avec l'ONF pour envisager une procédure simplifiée de modification des réserves biologiques existantes.

Comme en 2023, l'année 2024 est marquée par une diminution du nombre de sessions de la CEP par rapport à l'année précédente avec des périodes de « jachère » où aucun dossier n'est proposé.

Les avis relatifs aux « Espaces protégés » rendus en 2024 sont disponibles.

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/08-avis-rendus-en-2024-cnppn-espaces-protectes-r117.html>

III. Bilan des avis

La Commission « Espaces Protégés » a été saisie de nombreux dossiers au cours de l'année 2024. Si l'essentiel de ses sessions est dédié à l'examen des dossiers de demandes d'avis, il ne faut pas négliger la séquence de désignation des rapporteurs, qui procède d'une présentation préalable du dossier et de ses enjeux par la DEB, la DREAL concernée ou l'ONF (non reportés ici, mais il faut intégrer le fait que chaque avis a été précédé de la désignation du, de la ou des rapporteurs, selon cette procédure).

1/ Calendrier des avis

Mars 2024 (4, contre 2 en 2023)

- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR Gatinais français et l'extension de son périmètre
- Préparation de l'avis du CNPN Plénier sur le projet de création du PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude
- Avis intermédiaire relatif à la modification de la réglementation de la RNN de Scandola (Corse)
- Avis sur le 1^{er} plan de gestion de la RNN la Désirade (Guadeloupe)

Avril 2024 (2 contre 2 en 2023)

- Avis intermédiaire relatif à la modification de la réglementation de la RNN de Scandola (Corse)
- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR la Narbonnaise en Méditerranée et l'extension de son périmètre

Mai 2024 (1 contre 1 en 2023)

- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR de l'Avesnois (Hauts de France)

Juin 2024 (2 contre 2 en 2023)

- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR du Pilat et l'extension de son périmètre (AuRA)
- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR de la Forêt d'Orient et l'extension de son périmètre

Juillet 2024 (3 contre 4 en 2023)

- Préparation de l'avis du CNPN Plénier sur le projet de création du PNR Comminges Barousse Pyrénées (Occitanie)
- Préparation de l'avis d'opportunité du CNPN Plénier sur le projet de création du PNR Marais littoraux (Nouvelle Aquitaine)
- Avis sur le projet de renouvellement de classement du PNR Livradois-Forez et l'extension de son périmètre (AuRA)

Septembre 2024 (1 contre 5 en 2023)

- Avis sur le projet de création du site Ramsar Tourbières et lacs du Cézallier Artense (AuRA)

Octobre 2024 (4 contre 1 en 2023)

- Avis sur le projet de renouvellement du classement du PNR Armorique et l'extension de son périmètre (Bretagne)
- Avis sur la création et le premier plan de gestion de la RBD de Valbelle (PACA)
- Avis sur le projet d'extension et de conversion partielle de la RB Mixte de la Sainte-Baume et à son plan de gestion pour la période 2024-2033 (PACA)
- Avis d'opportunité sur la création des RNN Ougney-Vitreux et Balme d'Epy (Bourgogne-Franche-Comté) (préparation du vote au Plénier)

Novembre 2024 (3 contre 3 en 2023)

- Avis pour l'extension de la RNN de la Presqu'île de la Caravelle (Martinique)
- Avis sur la création et le premier plan de gestion de la RBI du Pas de la Lauze (34)
- Avis sur la création et le premier plan de gestion de la RBD des Tourbières du Somail (34)

Décembre 2024 (1 contre 4 en 2023)

- Avis d'opportunité sur le projet d'extension de la RNN de Cerbère-Banyuls (Occitanie)

2/ Nombre d'avis rendus

21 avis ont été rendus (contre 29 l'année précédente) (un avis a pu avoir deux objets, en lien avec le plan de gestion de la structure de protection ou la modification de son périmètre. Cette double nature ne fait pas l'objet d'une double comptabilité).

- Parc national (0, contre 1 en 2023)
- Parc naturel régional (10 contre 8 en 2023)
 - o Création : 3 (PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude ; PNR Comminges Barousse Pyrénées ; PNR Marais littoraux)
 - o Révision (et extension de périmètre) : 7 (PNR Gatinais français ; PNR La Narbonnaise ; PNR de l'Avesnois ; PNR Pilat ; PNR Forêt d'Orient ; PNR Livradois-Forez ; PNR Armorique)
- Ramsar (1, contre 3 en 2023)
 - o Labellisation : 1 (Tourbières et lacs du Cézallier Artense)
- Réserve naturelle nationale (4 contre 10 en 2023)
 - o Création : 1 (RNN Ougney-Vitreux et Balme d'Epy) (préparation de l'avis du Plénier)
 - o Extension : 2 (RNN Presqu'île de la Caravelle ; RNN Cerbère-Banyuls)
 - o Modification de réglementation : 1 (RNN Scandola)*
 - o Plan de gestion : 1 (RNN La Désirade)

** La RNN a fait l'objet de 2 avis sur le même objet (un avis d'opportunité en mars 2024 et un avis intermédiaire en avril 2024) – n'est donc comptabilisé qu'une fois*

- Réserve biologique (4 contre 7 en 2023)
 - o RBI (création et plan de gestion) : 1 (RBI Pas de la Lauze)
 - o RBD (création et plan de gestion) : 2 (RBD Valbelle ; RBD Tourbières du Somain)
 - o RBM (modification) : 1 (RB Mixte de la Sainte-Baume)

3/ Nature des avis rendus

Les avis rendus sont :

- soit favorables, assortis le plus souvent de recommandations ;
- soit défavorables, assortis de recommandations ;
- favorables sous réserve (si ces réserves ne sont pas levées, l'avis de la Commission vaut avis défavorable).

La plupart des avis émis ont été favorables.

5 avis sur 21 ont été rendus avec au moins une réserve :

- PNR Forêt d'Orient : notamment procéder à une relecture juridique des engagements et des indicateurs de réalisation de chaque partie au regard de ses compétences ; clarifier les objectifs de mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP), en décrivant les milieux ou espèces prioritaires pouvant justifier une protection réglementaire ou foncière ; arrêter un scénario de bouquet énergétique qui comporte des conditions de réalisation prenant en compte de façon ambitieuse les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et bâti.
- PNR Pilat : contribuer à la réussite de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) en favorisant la création d'aires protégées et/ou la reconnaissance en zone de protection forte, intégrant les « cœurs de nature » éligibles et les espèces et les habitats à enjeu de conservation pour le territoire (notamment en s'appuyant sur le principe que plus un habitat est rare et menacé, plus le pourcentage surfacique à protéger sera important) ; reformuler certains engagements, qui relèvent plus de la déclaration d'intention ou de l'orientation, en employant une terminologie impliquant l'engagement à une réalisation effective et opérationnelle (par ex., pour les collectivités locales la protection des patrimoines et du paysage, l'urbanisme la maîtrise de l'affichage publicitaire et de la circulation des véhicules à moteur) ; distinguer les mesures prioritaires à réaliser selon un calendrier de court terme et les mesures phares qui constituent le socle de la charte, à réaliser sur sa durée.
- PNR Livradois Forez : notamment augmenter sensiblement l'ambition pour la Protection Forte dans le territoire (viser d'atteindre 1% de Protection Forte d'ici 2041, dans un territoire dont la labellisation au statut de PNR doit placer la protection d'un patrimoine naturel parmi les priorités, n'est pas à la hauteur de l'urgence environnementale et des engagements nationaux (10% SNAP) et internationaux ; mieux prendre en compte le patrimoine géologique ; stimuler et accompagner, avec les acteurs institutionnels et les associations de protection/gestion de la Nature (CEN Auvergne par exemple) des actions avec les acteurs publics (Arrêtés de protection, Classement de sites, création de Réserves naturelles, etc.) et aussi privés, comme par exemple des contrats portant Obligation Réelle Environnementale.
- PNR Armorique : renforcer l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur dans le territoire du PNR par la prise d'arrêtés municipaux.
- PNR Comminges Barousse Pyrénées : notamment spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques...) et pour les zones où cela est possible, prévoir la spatialisation des projets dits de « grande surface » (hors toiture), en l'articulant avec la réserve sur les énergies renouvelables (ENR) ; définir et affirmer une stratégie en matière de protection du patrimoine naturel ; disposer d'indicateurs de réalisation en termes de surfaces et reposant sur un échéancier ; disposer des engagements pour réussir la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) ; Affirmer l'unité et la fonctionnalité écologique du territoire en s'appuyant sur l'infrastructure naturelle constituée par les continuités écologiques.

IV. Recommandations

Mise en ligne des avis

La Commission « Espaces protégés » apprécie naturellement que l'accessibilité à ses avis soit facilitée par leur publication sur le site « Avis Biodiversité » du MTE. Elle regrette cependant que cette publication ne soit que partielle : certains de ses avis 2024 n'ont pas été mis en ligne sur le site dédié, sans qu'une difficulté technique le justifie. Une mise à jour et une coordination des différents sites seraient souhaitables.

La Commission « Espaces protégés » remercie les personnels de la DEB mobilisés sur les dossiers qui lui sont soumis, au regard de leur engagement à ses côtés et de leur assistance technique qui lui est indispensable au bon accomplissement de sa mission, sans oublier ceux de l'ONF, ou l'administration déconcentrée, dont le personnel est très investi sur les dossiers dont la Commission est saisie.

Elle remercie enfin ses rapporteurs ainsi que ses membres, pour leur mobilisation sur le terrain et en session.

Philippe BILLET

Président de la Commission Espaces Protégés